

Nombre de présents : 41

Absent(s) : 5

Excusé(s) : 14

Point 10 Débat d'orientations budgétaires 2024.

Présents

Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, M. Tristan DENECHAUD.

Absents

M. Richard LEY, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

Mme Marie-Laure STOFFEL donne procuration à M. Daniel BERNARD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Olivier ZINCK, Mme Patricia KELLER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 19 février 2024

POINT N° 10 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Président présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de Colmar Agglomération ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 19 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de Colmar Agglomération annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 février 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



PARTIE I	4
LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ?	4
I. UN RALENTISSEMENT GLOBAL EN 2023	4
II. VERS LA FIN DU RESSERREMENT MONETAIRE ?	4
III. EN FRANCE, LA RESORPTION DU DEFICIT PUBLIC ET DE LA DETTE PUBLIQUE : UNE PRIORITE ?	5
IV. LES ENSEIGNEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024	6
PARTIE II	8
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ?	8
I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE BONNE SANTE FINANCIERE EN 2022, DES MAUVAIS SIGNES EN 2023	8
A. <i>Une bonne santé financière en 2022</i>	8
B. <i>Des mauvais signes en 2023</i>	8
II. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES REMIS EN QUESTION DANS UN CONTEXTE DE PERTE DE POUVOIR FISCAL .	9
III. CONSEQUENCES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES 2024 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	10
A. <i>L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027</i>	10
B. <i>L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024</i>	11
C. <i>L'actualisation forfaitaire des bases fiscales</i>	12
D. <i>De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes</i>	12
1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités	13
2. Reconduction de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville	13
PARTIE III	14
COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2023	14
I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT IMPACTEES PAR LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET LE RETOUR DE L'INFLATION	14
A. <i>Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement</i>	14
1. Développement économique	15
2. Environnement	16
3. Eau et assainissement	16
4. Gestion des déchets	17
5. Transport	18
6. Base nautique – Animations été	19
7. Tourisme et promotion du territoire	19
B. <i>La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres</i>	20
1. L'attribution de compensation	20
2. La dotation de solidarité communautaire	21
3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal	22
C. <i>L'évolution des dépenses de personnel</i>	23
1. Situation globale	23
2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes	23
3. Evolution des effectifs et temps de travail	23
4. Formation et avantages sociaux	24
II. L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023	26
A. <i>La baisse des dotations de l'État</i>	26
B. <i>Le dynamisme retrouvé des produits fiscaux</i>	28
1. Evolution de la taxe d'habitation	28
2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	29
3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée	32
4. Evolution du versement mobilité	32
C. <i>L'évolution des produits des services</i>	33
D. <i>Des subventions de fonctionnement encore importantes</i>	34
III. LE REBOND DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	35
IV. L'INVESTISSEMENT EN 2023	37

A.	<i>Les dépenses d'équipement en 2023</i>	37
B.	<i>Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023</i>	37
C.	<i>Un endettement très largement maîtrisé</i>	38
PARTIE IV		40
LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION		40
I.	L'ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2024	40
A.	<i>Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes</i>	40
1.	Un contexte inflationniste encore prégnant	41
2.	La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération	41
B.	<i>Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire</i>	42
1.	Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes	42
2.	La poursuite de la refonte du régime indemnitaire	42
3.	Evolution des effectifs.....	43
C.	<i>La fiscalité reversée aux communes-membres</i>	43
II.	DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES EN 2024	45
A.	<i>Des dotations de l'État toujours en baisse</i>	45
B.	<i>La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition</i>	46
C.	<i>La consolidation des redevances et recettes tarifaires</i>	48
III.	LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2027	49
IV.	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027	51
V.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT	53
A.	<i>Toujours un important soutien aux communes-membres</i>	53
B.	<i>Des projets structurants pour le territoire</i>	53
1.	Eau et assainissement	53
2.	Gestion des déchets	54
3.	Développement économique	55
4.	Mobilité/Transport	56
5.	Aides à la rénovation énergétique	57
6.	Habitat.....	57
7.	Aires d'accueil	57
8.	Base nautique.....	58
9.	Modernisation informatique et numérique	58
VI.	UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE	59
I.	EN FONCTIONNEMENT : 25,6 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 29% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59
II.	EN INVESTISSEMENT : 14,5 M€ DE PROJETS INSCRITS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 24% DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	60

PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE : SORTIE DE CRISES ?

I. Un ralentissement global en 2023¹

L'année 2023 confirme le ralentissement de la croissance mondiale observé dès la fin de l'année 2022. Après la reprise forte de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale renoue en 2023 avec des taux d'évolution inférieurs à ceux connus avant la pandémie. Cette tendance confirme l'impact à long terme des chocs intervenus sur la productivité des économies développées : pandémie, crise de l'offre de production des biens, inflation énergétique.

Avec une croissance de +2,1% en 2023, les Etats-Unis creusent l'écart avec les pays développés. Ceci résulte notamment du volume des mesures de soutien au pouvoir d'achat décidés par les Gouvernements américains successifs et qui ont soutenu la consommation des ménages malgré le resserrement des conditions de crédits. En revanche, la zone euro subit une stagnation de son PIB en 2023 (+0,7%).

En France, l'INSEE a révisé à la baisse l'évolution du PIB à -0,1% sur le 2^{ème} trimestre 2023. Il s'agit du premier trimestre négatif. L'objectif du Gouvernement d'une progression du PIB de +1% sur 2023 s'éloigne, même si l'acquis de croissance de 2022 sur 2023 permettra d'être à minima autour de +0,8%. L'INSEE explique la baisse du PIB par un ralentissement des investissements des entreprises, marquées par le resserrement monétaire.

II. Vers la fin du resserrement monétaire ?

Depuis début 2022, la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) se sont engagées dans un cycle de resserrement monétaire qui, par son intensité et sa rapidité, a eu peu de précédents historiques.² La BCE a monté ses taux directeurs en septembre 2023 de 25 points de base (taux de refinancement à 4,5%), alors que la Fed a proposé fin juillet à une dernière hausse du taux des Fed Funds (dans la fourchette 5,25% - 5,50%) et l'a maintenu à ce niveau depuis, tout en laissant une porte entrouverte pour une nouvelle hausse « si nécessaire ».

Jusqu'à récemment, il était admis que l'inflation ne se rapprocherait des cibles des banques centrales que tardivement (pas avant fin 2024). Alors que l'inflation en zone euro atteignait 4,3% encore en septembre 2023, l'inflation a surpris à la baisse en octobre et novembre 2023 : +2,4% en novembre après +2,9% en octobre. En Europe, c'est la guerre entre la Russie et l'Ukraine qui est l'origine de l'envolée de l'inflation. La détente des prix de l'énergie (gaz et électricité) a été importante à l'automne 2023. Le fait que l'Europe ait trouvé une contrepartie au gaz russe en important du gaz naturel liquéfié y a considérablement contribué. En France, le bouclier tarifaire a préservé les ménages en 2022. A l'inverse des autres pays européens, la hausse du prix du tarif réglementé de l'électricité de 15% en février 2023, puis de 10% supplémentaires en août 2023 a été un facteur haussier en 2023.

Sauf accident imprévisible du type crise financière ou nouvelle crise sanitaire, il apparaît acquis que les taux d'intérêt ne reviendront pas en Europe à ce que l'on a pu observer il y a 2 ans. Des taux d'intérêt nuls voire négatifs en Europe étaient en revanche une anomalie au regard de l'histoire économique, conséquences des crises qu'a

¹ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

² La Lettre du Financier Territorial – décembre 2023 – « Fin de cycle »

traversées la zone euro depuis le milieu des années 2000 qui ont contraint les banques centrales à adopter des politiques monétaires ultra-accommodantes.

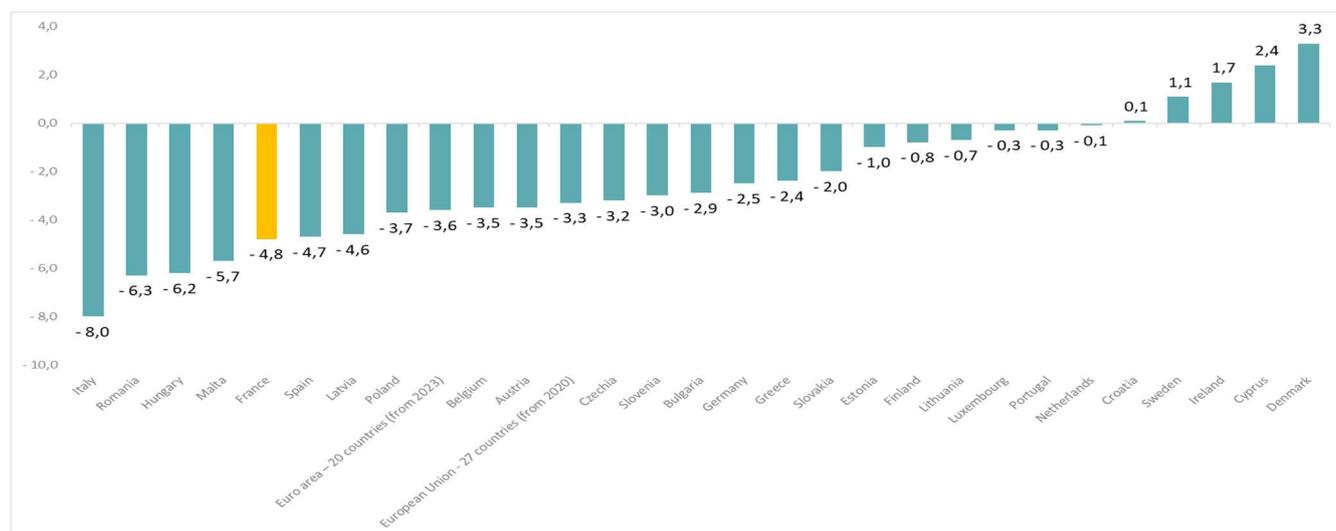
III. En France, la résorption du déficit public et de la dette publique : une priorité ?³

La succession de crises ces dernières années a contraint les gouvernements de nombreux pays à mener des politiques budgétaires de soutien, conduisant à une très nette dégradation des finances publiques. Si progressivement, les déficits publics et les dettes publiques (en pourcentage du PIB) se réduisent grâce à l'amélioration cyclique et à l'inflation, la situation reste précaire dans de nombreux pays. En France, la dette publique se situra à environ 112% du PIB, environ 14 points supérieurs à son niveau d'avant-Covid.

Alors que certains pays ont déjà commencé à réduire significativement leur déficit public, le Gouvernement français prévoit une amélioration très progressive des finances publiques sur la durée du quinquennat. Les perspectives pour les finances publiques françaises semblent dépendre moins des choix budgétaires du Gouvernement (pression fiscale et dépenses publiques), que de l'évolution de la croissance potentielle, de l'inflation et des taux d'intérêt.

La consolidation budgétaire française a été modeste est très progressive au cours des années 2010⁴. Avant la crise sanitaire de 2020, le déficit public se situait non loin de 3% du PIB, alors que nos grands voisins étaient soit en excédent budgétaire (Allemagne et Italie), soit en déficit plus faible (Espagne). La dette publique française s'était stabilisée vers 98% du PIB.

Le déficit public français est attendu à -4,9% en 2023. La légère détérioration entre 2022 et 2023 s'explique par une croissance des dépenses publiques plus rapide que celle des recettes (effet ciseau). Cet écart doit néanmoins être pondéré par la mise en place de mesures de soutien exceptionnel aux ménages et entreprises face à l'inflation.



La France reste dans le peloton de tête des déficits les plus élevés.

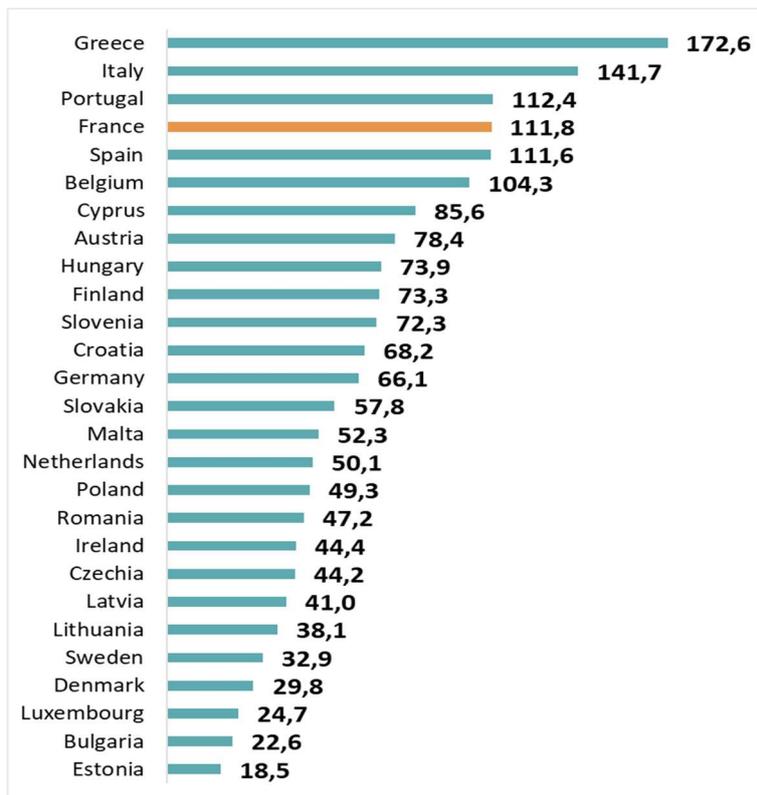
Le déficit public repose essentiellement sur le budget de l'Etat (-4,8% du PIB), puisque le budget des administrations publiques locales est très légèrement déficitaire et que celui de la Sécurité Sociale est globalement équilibré.

Au 31 décembre 2023, la dette publique représentera 112% du PIB, soit environ 3000 Mds€. A l'échelle européenne, la France reste parmi les pays dont le ratio dette/PIB est le plus élevé. Surtout, en comparant l'évolution depuis 10

³ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

⁴ La Lettre du Financier Territorial – juillet/août 2023 – « La dette française face à de nouvelles contraintes »

ans, le ratio a augmenté de près de 20%, tandis que la moyenne des économies de la zone euro a diminué de 2% (-16% pour l'Allemagne).



Haut niveau dans le PIB des dépenses publiques (58%), des prélèvements obligatoires (45,4%) et de la dette publique (112%), persistance d'un fort besoin de financement de l'Etat et de la Sécurité Sociale, et néanmoins un sous-financement de nombreux secteurs (justice, santé, défense, transports collectifs, environnement). La consolidation budgétaire prévue par le Gouvernement pour les 5 ans à venir n'apparaît pourtant pas plus ambitieuse.

IV. Les enseignements de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2024⁵

Selon la loi de finances pour 2024, la reprise de la croissance en France serait au rendez-vous : +1,4%. La relance de la croissance serait liée à l'accélération de la croissance des ménages elle-même liée à la baisse de l'inflation et à la progression des exportations en lien avec la reprise de la demande mondiale. L'hypothèse de croissance française pour 2024 serait proche de la zone euro : +1,2% en 2024). Cependant, comme l'a relevé le Haut Conseil des Finances Publiques, ces prévisions s'écartent nettement du consensus des économistes.

Conformément à la tendance mondiale, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'inflation serait en net recul en France et passerait à 2,6% en 2024. Le Gouvernement estime l'inflation à 2% en 2025 et à 1,75% en 2026-2027.

En 2024, le déficit de l'Etat devrait atteindre -144 Mds€ contre -172 Mds€ en 2023. Cette réduction s'explique avant tout par la réduction des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages face à l'inflation et par la forte augmentation des recettes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés. Ainsi, en déduisant les mesures exceptionnelles,

⁵ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

les dépenses du budget de l'Etat augmentent encore de +12,6 Mds€, soit +3%. La réduction annoncée du déficit ne dépend donc pas d'une stratégie de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, adoptée le 15 novembre 2023, actualise les prévisions de réduction du déficit public avec toujours comme cible un déficit en-dessous des 3% du PIB en 2027. La loi de programmation insiste notamment sur une prévision de la dépense publique en volume de 0,5% dès 2024, puis 0,8% en 2025 et enfin 0,5% en 2026 et 2027 contre une augmentation du PIB en volume supérieure à 1,5% chaque année.

Alors que le poids des prélèvements obligatoires dans le PIB resterait stable sur la période (44,4% du PIB), le poids des dépenses diminuerait de 2 points de PIB sur 4 ans, soit un effort en volume de près de 70 Mds€ espéré pour les 4 prochaines années.

Au travers de la loi de finances pour 2024, il peut être déduit 2 enseignements importants pour les collectivités locales⁶. En premier lieu, le « quoi qu'il en coûte » est terminé, d'autant que selon l'Etat le secteur public local va plutôt bien. Le Gouvernement considère que la priorité est désormais de redresser les finances publiques en résorbant le déficit et en inversant les tendances sur la dette afin de revenir aux normes européennes. Les collectivités devront se contenter de la croissance de leurs recettes fiscales pour supporter la hausse encore attendue de leurs dépenses de fonctionnement et maintenir leur capacité d'autofinancement. En second lieu, l'Etat s'accorde le droit d'imposer fortement ses propres enjeux aux collectivités locales en mettant l'accent sur 2 de ses priorités : la péréquation et l'investissement dans la transition environnementale.

⁶ La Lettre du Financier Territorial – novembre 2023 – « Le projet de loi de finances 2024 laisse en suspens de nombreuses interrogations »

PARTIE II

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'ABRI DES CRISES ?

I. La situation financière des collectivités locales : une bonne santé financière en 2022, des mauvais signes en 2023

A. Une bonne santé financière en 2022

Trois ans après le début de la crise sanitaire et un an après la reprise des poussées inflationnistes, les comptes établis à la clôture de l'exercice 2022 témoignent que les récentes secousses n'ont pas globalement altéré la bonne tenue des comptes locaux qui se sont avérés résilients, via une faible évolution

Alors que le taux d'épargne brute de l'Etat se situe à un niveau préoccupant de -41%, les EPCI affichent un taux d'épargne brute de près de 20%⁷. Ceci masque cependant une forte dispersion avec près de 20% des intercommunalités qui affichent un taux d'épargne inférieur au seuil de vigilance de 10%, témoignant d'un comportement qui, dans certains cas, semble privilégier le reversement aux communes, aux dépens de l'exercice de compétences propres.⁸

En matière d'investissements, les réalisations par habitant progressent en moyenne de 5% entre 2021 et 2022.

B. Des mauvais signes en 2023

Les recettes de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales sont en hausse au 31 juillet 2023 sur un an (+4,8%, soit 5,3 Mds€), liée notamment à la hausse des recettes fiscales (+2,9%, soit +2,3 Mds€)⁹. Si les communes et EPCI ont pu profiter de la revalorisation de plus de 7% des bases fiscales, les départements et, dans une moindre mesure, les communes sont affectées par l'effondrement des droits de mutation en 2023¹⁰. Avec la vive remontée des taux d'intérêt, le taux des crédits immobiliers s'est ajusté à la hausse. Si les prix ont longtemps montré une certaine résilience, le marché immobilier a commencé lui aussi à s'ajuster en 2023. En effet, ce n'est qu'au 1^{er} trimestre 2023 que les prix des logements anciens ont enregistré un 1^{er} recul (-0,2% par rapport au trimestre précédent). Compte tenu des tendances observées sur les transactions depuis le début de l'année 2023 et compte tenu du recul des prix des logements anciens, les transactions dans l'ancien en valeur doivent baisser de 20% en moyenne en 2023. Cela se traduira par un recul des droits de mutation qui avoisinera 4 Mds€.

Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement (+6,2%, soit +6,2 Mds€), sous l'impulsion :

- des frais de personnel avec une hausse de +5,1% (+2 Mds€), hausse supérieure à 2022 qui traduit la mise en œuvre en année pleine de la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place de plusieurs mesures salariales à destination des agents de la fonction publique en 2023 ;
- des charges externes (+6,9%, soit +1,1 Md€) en raison des effets de l'inflation encore très pregnante sur les trois premiers trimestres 2023.

⁷ La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2022 »

⁸ Concernant Colmar Agglomération, le taux d'épargne brute était de 14,9% en 2022, il serait de 18,7% en 2023.

⁹ La Lettre des Finances Locales - 31 août 2023

¹⁰ La Lettre du Financier Territorial – septembre 2023 – « Les collectivités locales à l'épreuve du retournement du marché immobilier »

Par voie de conséquence, l'épargne brute des collectivités locales, qui atteint cependant près de 10,6 Mds€ au 31 juillet 2023, devient inférieure à celle constatée au 31 juillet 2022 (11,4 Mds€) et au 31 juillet 2019 (11,9 Mds€).

Quant aux dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement augmentent pour toutes les strates de collectivités, et notamment pour le bloc communal (+9,9%).

II. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales remis en question dans un contexte de perte de pouvoir fiscal

Dans son rapport public annuel 2023 sur « *la décentralisation 40 ans après* », la Cour des Comptes indique que le mode de financement des collectivités locales apparaît de plus en plus inadapté. La substitution progressive, aux ressources provenant de la fiscalité locale, de parts d'impôts nationaux (suppression de la taxe professionnelle en 2011, de la taxe d'habitation de 2020, de la réduction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023) a distendu le lien qui existait entre les collectivités territoriales, pourvoyeuses de services à la population et aux entreprises ; et ces derniers, cotisants aux impositions locales. Depuis plus de 25 ans, la politique de l'Etat consiste à supprimer des impôts locaux, ce contre quoi la protection censée apportée par l'article 72-2 de la Constitution s'est révélée d'une totale ineffectivité.

Toujours dans ses rapports annuels 2023, la Cour des Comptes identifie plusieurs marges de manœuvre pour diminuer les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales¹¹ :

- En raison du poids important des charges de personnel, les budgets de fonctionnement pâtissent d'une rigidité certaine¹². Elle ne s'explique qu'en partie par le transfert de nouvelles compétences, les collectivités territoriales ayant pu faire de la nature et de la qualité des services rendus une priorité, au détriment de la recherche de l'efficacité ou de la maîtrise de leurs dépenses.
- Les juridictions financières ont régulièrement signalé certains investissements locaux n'ayant fait l'objet, ni d'une justification suffisante, ni d'une évaluation initiale probante, conduisant parfois à une disproportion entre la politique d'investissement, la capacité financière et les besoins des habitants des collectivités.
- La Cour des Comptes suggère d'intégrer davantage le levier tarifaire pour développer la qualité de la dépense en lien avec son coût réel et rendre plus transparentes et plus explicites les contributions respectives de l'utilisateur de certains services et du contribuable local ou national. Par exemple, pour la restauration scolaire gérée par les communes, la participation de l'utilisateur ne représente que 23% du coût du repas.
- Les dépenses des collectivités territoriales par rapport au PIB ont augmenté de façon continue. Cette hausse des dépenses est parallèle à l'augmentation des ressources portée par la part croissante de la fiscalité transférée. La réduction de la part des impôts locaux a réduit l'incitation à modérer les dépenses.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeurent insuffisants. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. La Cour des Comptes en conclut que les collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.

Dans son Fascicule 2 sur « *Les finances publiques locales 2023* », la Cour des Comptes dénonce l'incohérence structurelle du système actuel tenant au déséquilibre entre une assez large autonomie des autorités locales pour

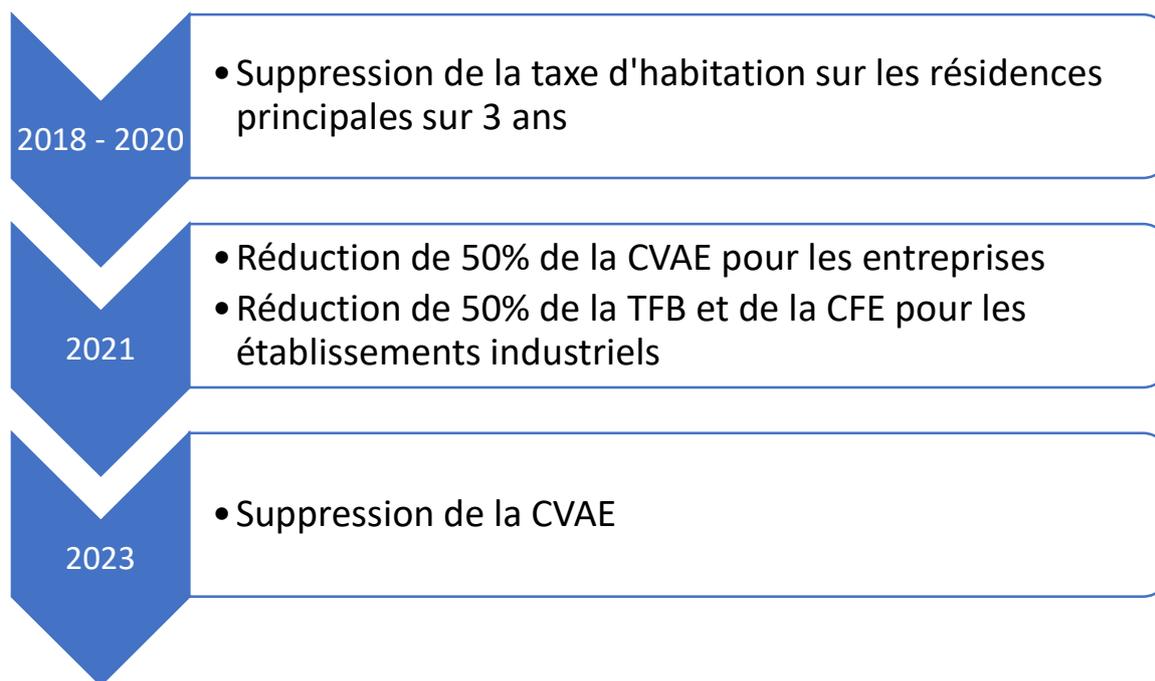
¹¹ La Lettre des Finances Locales – 31 juillet 2023 – « Maîtriser les dépenses publiques »

¹² Rapport annuel public 2023 de la Cour des Comptes – « La décentralisation 40 ans après »

choisir les dépenses et l'affaiblissement constant de leur pouvoir sur les ressources. Cela tient au fait que l'essentiel des ressources locales est un assemblage hétéroclite de compensations définies dans l'urgence lors de suppressions d'impôts locaux ou de transferts de compétences décidés par l'Etat.

Ainsi, pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelle les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sont maintenant compensées par l'Etat, de sorte que celui-ci devient le 1^{er} contribuable local.

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.



La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

III. Conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances 2024 sur les collectivités locales¹³

A. L'effort demandé aux collectivités locales sur la période 2024-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe l'effort des collectivités locales avec un rythme moins soutenu en 2023 compte tenu des effets de l'inflation, mais en revanche avec un effort constant ensuite. Ainsi, pour respecter la trajectoire globale des dépenses publiques, les dépenses réelles de fonctionnement 2023-2027 devront progresser en dessous de 0,5 point par rapport à l'inflation annuelle à compter de 2024. Cet

¹³ Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

encadrement concerne non seulement les dépenses du budget principal, mais aussi les dépenses de chaque budget annexe.

	LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
	Hypothèses d'inflation	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Toutes administrations	Evolution maximum des dépenses publiques	5,80%	3,21%	2,17%	0,00%	0,61%
	Evolution en volume hors inflation	1,00%	0,71%	0,17%	-1,75%	-1,14%
Collectivités locales	Evolution maximum cible des dépenses réelles de fonctionnement	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
	Evolution en volume hors inflation	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Il s'agit donc d'un réel effort demandé aux collectivités locales.

À l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter son objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement en valeur. Mais il n'existe pas pour le moment de nouveau cadre contraignant pour les collectivités, tel qu'il a pu exister avec le dispositif des « Contrats Cahors ». Cependant, le Gouvernement a sollicité le Haut Conseil des Finances Publiques pour proposer un mécanisme de participation.

Quelle que soit la forme que cela prendra, les collectivités locales pourraient être mises à mal, sachant que :

- 2024 verra les effets en année pleine des mesures d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ;
- La baisse de l'inflation ne se traduit pas dans l'immédiat par une baisse des prix et donc des charges des collectivités locales ;
- Le pouvoir fiscal des collectivités est aujourd'hui amoindri.

B. L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2024

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont nombreux, complexes et changeants. Ils visent plusieurs finalités : soutien financier ou ponctuel à leur fonctionnement ou à leur investissement, compensation de transferts de compétences, compensation des pertes de recettes liées à des allègements d'impositions ou à des réformes de la fiscalité locale.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se décomposent principalement comme suit :

- La dotation générale de décentralisation et aides diverses (dotation de soutien à l'investissement local par exemple) qui représentent une part très faible des concours financiers ;
- Les prélèvements sur recettes regroupent les principaux soutiens de l'Etat au fonctionnement (dotation globale de fonctionnement) et à l'investissement (fonds de compensation de la TVA). Ils financent également une partie des compensations des pertes de recettes liées aux réformes de fiscalité locale ;
- La fiscalité transférée qui a pour objet de compenser les transferts de compétences (droits de mutation par exemple) ;
- D'autres affectations d'impositions qui compensent les incidences de réformes fiscales (l'attribution d'une fraction de TVA aux collectivités par exemple).

La loi de finances 2024 recense, comme chaque année, l'ensemble des moyens alloués aux collectivités locales. Ces moyens sont de plusieurs ordres :

- Les avances sur recettes des collectivités (impôts perçus auprès des contribuables) ;
- Le prélèvement sur recettes de l'Etat aux collectivités (dont la dotation globale de fonctionnement) ;
- Les crédits ministériels de l'Etat aux collectivités.

Si le montant global progresse en 2024 de 7 Mds€, cette augmentation résulte surtout de la dynamique fiscale. Les autres postes diminuent de près de -951 M€ en lien avec l'abandon des mesures exceptionnelles de soutien aux collectivités locales.

Hors mesures exceptionnelles 2022-2023 (liées au financement des « filets de sécurité »), et en respect des objectifs 2024 de la Loi de programmation des finances publiques, le prélèvement sur recettes de l'Etat progressera de 890 M€ (+2%) notamment par :

- La progression de la dotation globale de fonctionnement nationale (+320 M€) ;
- La progression du fonds de compensation de la TVA (+404 M€);
- La progression du coût de la compensation des exonérations de 50% sur la taxe sur le foncier bâti et la contribution foncière des entreprises des établissements industriels (+5%) ;
- + 8 M€ au titre de la DGF renforcée des communes nouvelles, pour relancer le mouvement de créations de ces collectivités.

Afin de respecter l'enveloppe globale « cible », les compensations fiscales, comme variables d'ajustement classiques, diminueront de -47 M€. Ainsi, contrairement à 2023, les communes et EPCI seront mis à contribution en 2024 via la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La dotation globale de fonctionnement augmentera de 280 M€ en 2024. Mais au sein de cette enveloppe, toutes les dotations ne subissent pas le même sort. Ainsi, par exemple :

- La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale progresseront de +290 M€, mais la dotation forfaitaire des communes sera réduite de -16,5 M€ ;
- La dotation d'Intercommunalité augmentera de +90 M€, mais la dotation de compensation des EPCI diminuera de -71 M€.

Au total, l'Etat en prendra à sa charge 78% de la hausse des dotations, le solde étant autofinancé par les collectivités elles-mêmes via l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et la baisse de la dotation de compensation des EPCI.

C. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

La loi de finances pour 2024 a retenu un niveau d'inflation à 3,9% de novembre 2022 à novembre 2023. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2024 de 3,9% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

D. De nouvelles exonérations de droit instaurées par l'Etat sur la taxe foncière, seule ressource fiscale des communes

1. Exonération de taxe foncière bâtie de droit de 15 ans pour les logements anciens réhabilités

Seront aussi éligibles à cette exonération les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux permettant cumulativement :

- Une amélioration de leur performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » avant travaux à un classement « B » ou « A » après travaux ;
- Le respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

Les pertes de recettes liées à cette exonération instaurée par l'Etat seront compensées par l'Etat.

2. Reconstitution de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville

L'article 1388 bis du CGI prévoit un abattement de 30 % sur les bases de taxe foncière bâtie des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville, dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la collectivité et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'article 1388-bis prévoyait que le dispositif d'exonération s'appliquait jusqu'en 2023, de sorte que les bases abattues devaient donc revenir en imposition en 2024. L'abattement est finalement prolongé en 2024.

Les pertes de recettes liées à cet abattement ne sont compensées par l'Etat qu'à hauteur de 40%.

PARTIE III

COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2023

I. Les dépenses réelles de fonctionnement impactées par le contexte économique mondial et le retour de l'inflation

A. Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération augmenteraient globalement de 16% sur 5 ans, soit +12 M€. Entre 2022 et 2023, elles observeraient une hausse de 4,8%. Sur la période, cette hausse substantielle s'explique certes par l'évolution des compétences de l'agglomération et des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, mais entre 2022 et 2023 elle est aussi la traduction directe de l'envolée de l'inflation.

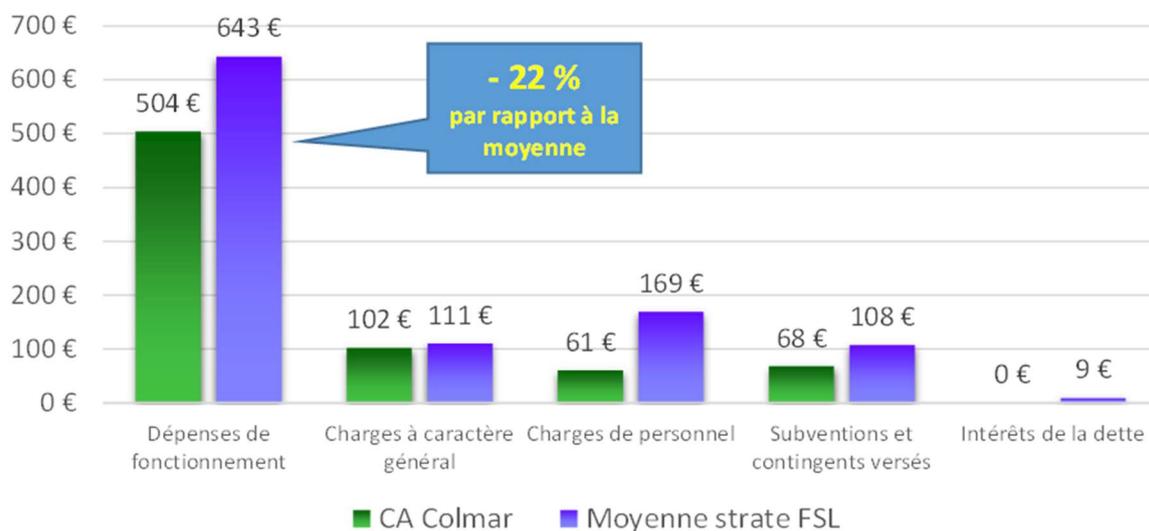
Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	43 299	43 425	45 384	58 776	59 030
Budget Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 926
Budget Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 113
Budget Transports	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518
Budget Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	0	0
TOTAL	74 653	75 834	78 314	82 596	86 587
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
ZAE DES ERLÉN	0	0	0	5	0
ZAE	23	179	121	244	196
TOTAL	23	179	121	249	196
TOTAL GENERAL	74 676	76 013	78 435	82 845	86 783

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération (504 € par habitant en 2022) sont inférieures à la moyenne des intercommunalités de la même strate (643 € par habitant). Cependant, ce simple constat doit être nuancé en fonction des compétences transférées dans les intercommunalités.

Dépenses de fonctionnement par habitant Exercice 2022



Comparaison avec la moyenne de la strate
Source cabinet FSL



1. Développement économique

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Développement économique	994	1 467	1 168	1 589	1 565
TOTAL	994	1 467	1 168	1 589	1 565

Une hausse de 57% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence développement économique** évoluerait de 571 K€ entre 2019 et 2023 pour atteindre 1,6 M€ en 2023, des dépenses qui montent en charge financièrement depuis le transfert de toutes les zones d'activités, des bâtiments économiques et de la concession de services de l'aérodrome à Colmar Agglomération en 2017. Force de 17 zones d'activités, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. En 2023, les zones aménagées ont fait l'objet d'entretiens pour 218 K€ et les zones en cours d'aménagement ont bénéficié de 196 K€.

Des liens importants se tissent entre Colmar Agglomération et les forces vives économiques du territoire à travers les dispositifs suivants :

- Organisation du petit-déjeuner trimestriel organisé pour créer une dynamique sur le territoire ;
- Soutien à hauteur de 18 K€ par an de la « Plateforme d'initiative locale », qui accompagne des créateurs et repreneurs d'entreprises avec l'octroi de prêts.
- Conclusion de partenariats avec des structures agissant en faveur du développement économique : Grand E-Nov+ (35 K€ en 2023) ou l'Adira (30 K€ en 2023) ;
- Initiation en 2023 d'un programme d'aide au commerces (34 K€ en 2023), en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI): shop-staging, workshops numériques, diagnostic de maturité écologique. Ils ont également impulsé la création d'un club d'industrie ;
- Lancement en 2023 de la première édition du prix « Colmar Agglo Entreprenid » à destination des entreprises de moins de 3 ans, afin d'encourager les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire.

Les dépenses de développement économique ont également augmenté depuis 2022 suite à l'ouverture de la pépinière d'entreprises avec le versement de la participation de Colmar Agglomération au concessionnaire BGE (75 K€ en 2022, 140 K€ en 2023). En parallèle, a été initié le programme Peps'Co qui offre un véritable accompagnement aux créateurs et repreneurs d'entreprises pour un coût de 80 K€ en 2023.

2. Environnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Environnement	736	565	793	884	965
TOTAL	736	565	793	884	965

Une hausse de 31% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence environnement** observent une augmentation de 31% en 5 ans, sous l'impulsion du Plan climat énergie territorial (PCAET) qui définit un ensemble d'actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique et le propulser dans la transition énergétique

Les dépenses de la compétence environnement comprennent principalement les contributions aux syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En 2023, elles s'élèvent à 385 K€. Colmar Agglomération s'engage parallèlement dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Cet outil permettra de réaliser des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie, répondre aux enjeux écologiques, agricoles et paysagers, en rassemblant les acteurs locaux dans un but de conciliation des usages.

Côté incitation à la rénovation énergétique, l'espace Info Energie, devenu France Rénov au 1^{er} janvier 2022, informe et conseille les habitants gratuitement dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (coût de 142 K€ en 2023).

L'implication environnementale de Colmar Agglomération s'illustre également avec l'Observatoire de la nature (coût de 92 K€ en 2023), niché en plein de cœur de la forêt du Neuland, qui a pour objectif de sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable. L'Observatoire organise diverses animations auprès de publics de tous âges (10 000 participants par an).

Colmar Agglomération a lancé en 2023 un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs en bio ou en reconversion. Ce dispositif vient en complément des aides versées par la Région Grand Est et permet de soutenir les projets agricoles dans différents domaines : sécurisation de la ressource en eau, prévention des risques en agriculture, rénovation des vergers...

3. Eau et assainissement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Eaux pluviales	1 495	1 580	1 488	1 612	1 737
Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 926
Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 113
TOTAL	15 323	15 285	15 826	15 935	16 776

Une hausse de 9,5% en 5 ans

Le service d'eau et d'assainissement compte 31 466 abonnés en 2022 avec 536,1 km de desserte. On compte 5 stations de production, 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise. L'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace à des profondeurs qui peuvent atteindre 100 m sur certains champs captant. 8 M de m³ de volume produit en 2022, soit une hausse de 5,2% par rapport à 2021.

Le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable de Colmar Agglomération sont gérés en régie avec un marché de prestations de service qui a pris fin au 31 décembre 2023. Le coût de la compétence évolue surtout entre 2018 et 2023 en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux. En 2023, celle-ci a beaucoup augmenté en raison de l'envolée des prix des matières premières : +391 K€. Le budget assainissement a été également impacté par l'évolution des cotisations du SITEUCE (+450 K€ en 2023).

Les dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales correspondent principalement à la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement. Elle représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe.

Il convient de noter que près de 30% des dépenses de fonctionnement de la compétence concernent le reversement des redevances prélevées sur les factures des usagers à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, soit 3 M€ en 2023.

En 2023, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa démarche préventive de préservation de la ressource en eau, notamment avec la profession agricole. Cela se traduit par la formalisation d'un contrat territorial de solutions visant une baisse de 40% à 50% de l'utilisation des herbicides sur la zone de captage de Jepsheim. Le monde agricole s'est engagé à mettre en place des actions pour le développement d'une agriculture à faible impact environnemental sur la période 2022-2025.

4. Gestion des déchets

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	11 512	11 826
TOTAL	10 338	10 144	9 483	11 512	11 826

Une hausse de 14% en 5 ans

La compétence **gestion des déchets** se pratique en régie avec un personnel de 58 ETP. 92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers. 8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité.

La hausse substantielle constatée sur 2023 est liée à l'envolée de l'inflation dans tous les secteurs, ce qui a eu un impact direct sur la formule d'actualisation des marchés d'exploitation des déchetteries et de traitements des déchets. Ces prestations représentent un coût de 7,1 M€ en 2023, en hausse de +500 K€, soit +8% en un an.

Depuis 2018, la collecte des biodéchets est effectuée par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Colmar Agglomération en est devenue une agglomération pilote. Ce recyclage est d'ailleurs inscrit dans la loi de transition énergétique. 4309 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2022. Cela permet de produire de l'électricité pour 595 foyers et de chauffer 180 foyers.

Lancés en 2016, les ateliers zéro déchet ont été développés à compter de juillet 2018. Ils accompagnent les habitants dans la réduction de leurs déchets. De nombreuses séances ont été organisées en 2022 pour donner des solutions concrètes pour mettre en place des gestes écocitoyens.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement de réduction à la source des déchets des ménages avec l'opération de distribution gratuite d'un couple de poules pondeuses participant à la réduction de quantité de biodéchets, soit 300 g par jour de biodéchets que consomment 2 poules.

Colmar Agglomération propose dorénavant de reprendre gratuitement les pneus des véhicules légers et des motos des particuliers. Au maximum, 4 pneus par foyer et par an sont acceptés. Ils doivent obligatoirement être déjantés, propres et entiers. Cette filière a été mise en place grâce à un partenariat avec l'éco-organisme Aliapur.

Au 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué. Tous les emballages plastiques peuvent être déposés dans les bacs de tri bleus devenus jaunes).

Le gisement des ordures ménagères a considérablement baissé en 10 ans : de 318 kg par an et par usager en 2010 à 178 kg en 2022.

5. Transport

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Mobilité	11	24	170	20	19
Transports urbains	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518
TOTAL	7 199	8 584	9 279	9 517	12 537

Une hausse de 74% en 5 ans

Sur la période 2018-2023, la hausse substantielle des dépenses d'exploitation de la compétence **transport** est principalement due à 4 facteurs :

- Le transfert des recettes de billetterie, intégralement reversées à Colmar Agglomération depuis 2020 par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains. Elles ne viennent plus en déduction de la compensation versée par Colmar Agglomération au concessionnaire. Le forfait de charges versé au concessionnaire en a donc été impacté à raison de 2 M€ par an ;
- L'impact de la crise sanitaire en 2020. Les restrictions sanitaires avaient entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi en 2020, la STUCE avait réalisé des économies de charges exceptionnelles qui se sont élevées à 522 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges en 2020.
- L'actualisation du forfait de charges qui a atteint 11,74% pour 2022, en raison de l'envolée du prix du gaz et du coût des services. Conformément au contrat, cette actualisation s'est appliquée rétroactivement sur le forfait de charges 2022, puis sur 2023, et a représenté un surcoût de 1,5 M€ ;
- Une aide exceptionnelle de 1,2 M€ qui a dû être apportée au concessionnaire afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat, compte tenu de la conjoncture.

En 2022, l'impact de la crise sanitaire subsiste, mais il tend à se réduire. La fréquentation du réseau de bus augmente de 5,3% par rapport à 2021, mais atteint seulement 93% de son niveau de 2019. On relève 7,4 millions

de voyages en un an pour 2 millions de km parcourus. Compte tenu de la hausse des recettes de billetterie en 2023 qui pourrait s'estimer à +20%, la fréquentation pourrait être revenue à son niveau d'avant-Covid.

L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwih, Wickerschwih, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire pour Colmar Agglomération de 330 K€ en 2023.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, une nouvelle grille tarifaire est en vigueur. Plus lisible et simplifiée, la grille passe de 15 à 9 titres. Aux abonnements Pulséo, Chic et Lyric, succèdent les abonnements 5-25 ans, 26-65 ans et +65 ans. Les abonnements Tremplin et Sésame sont regroupés en un seul abonnement dénommé Solidaire. On note également la création d'un billet valable 72h à compter de la première validation et la suppression des billets Tempo.

2 nouveautés depuis septembre 2023 :

- Une nouvelle liaison de bus a été inaugurée entre Colmar et Walbach. Coût de l'action : 70 K€ par an ;
- Une modernisation du service de transport à la demande « Flexitrace » a été impulsée, avec la mise en service d'une application permettant la réservation en ligne jusqu'à une heure avant la course. Ce service offre aux usagers la possibilité de se rendre dans les différentes communes de l'agglomération en-dehors du passage des lignes de bus régulières. Coût de l'action : 100 K€ par an.

6. Base nautique – Animations été

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Base nautique	258	346	366	375	400
Animations été & Ville Vie Vacances	449	323	348	431	353
TOTAL	707	669	714	806	753

Une hausse de 6,5% en 5 ans

Le coût de fonctionnement de la **base nautique** (+55% en 5 ans) atteint 400 K€ en 2023. Depuis la saison 2021, la base nautique est ouverte chaque année de mai à septembre, sous réserve d'une météo favorable. Le succès de cet équipement n'est plus à démontrer : près de 100 000 entrées en 2022.

Pendant les vacances d'été du 11 juillet au 28 août, Colmar Agglomération propose **les animations été**, un grand choix d'activités sportives et culturelles pour les jeunes. Des dizaines d'associations se mobilisent pour proposer une pléiade de stages : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, cérébrales ou purement récréatives.

7. Tourisme et promotion du territoire

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Tourisme et promotion du territoire	1 228	1 398	1 259	1 346	931
TOTAL	1 228	1 398	1 259	1 346	931

Une baisse de 24% en 5 ans

La grande partie des dépenses de la compétence **tourisme** concerne la subvention de l'Office de Tourisme à hauteur de 1 050 K€ par an sur la période 2019-2022. En 2023, conformément à la nouvelle convention-cadre signée, de nouvelles modalités de versement de la subvention sont entrées en vigueur qui amènent à verser le premier acompte de 50% en N et le solde N en N+1, d'où une baisse de 525 K€ en 2023.

Les actions marquantes en 2023 dans ce secteur :

- Colmar Agglomération a fêté ses 20 ans. Coût : 25 K€ ;
- Colmar Agglomération s'est associée aux festivités des 70 ans de la Route des Vins. Coût : 25 K€ ;
- La coordination et l'organisation des navettes de Noël avec les intercommunalités participantes qui se sont encore développées en 2023. Coût de 230 K€ - Participations et subventions : 200 K€ ;
- En 2022 et en 2023, la base nautique a accueilli « Pleins feux sur la plage » dans le cadre des festivités de la Fête nationale. Coût : 53 K€.
- Grâce au dispositif « L'été de l'Agglo », Colmar Agglomération soutient financièrement les animations organisées dans les communes par des associations. Dans ce cadre, l'agglomération apporte son soutien à l'organisation d'événements pilotés par des associations à hauteur de 1 500 € maximum. Coût en 2023 : 21 K€.

B. La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Attribution de compensation	23 942	24 125	24 989	25 528	25 259
Dotation de solidarité communautaire	5 204	5 213	5 391	5 435	5 435
Contribution FPIC	153	223	252	640	498
FISCALITE REVERSEE	29299	29561	30632	31603	31192

Une hausse de 6,5% en 5 ans

Les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 53% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

1. L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

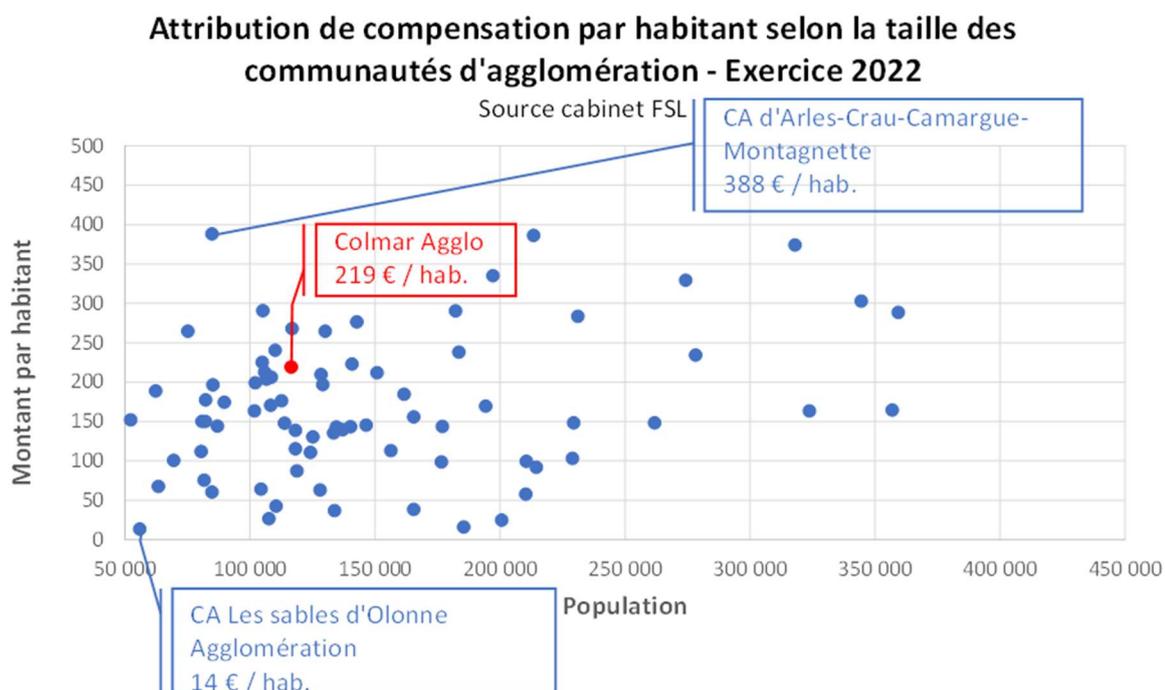
Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021 a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation est désormais de 25,2 M€, montant versé aux communes-membres en 2023. 24,9 M€ ont été versés en 2021, la différence (300 K€) a été versée en 2022, d'où une attribution de compensation de 25,5 M€ en 2022.

L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (219 € par habitant en 2022) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cependant, le montant d'attribution de compensation dépend du niveau des bases fiscales professionnelles et des compétences transférées.



2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
 - o l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
 - o le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

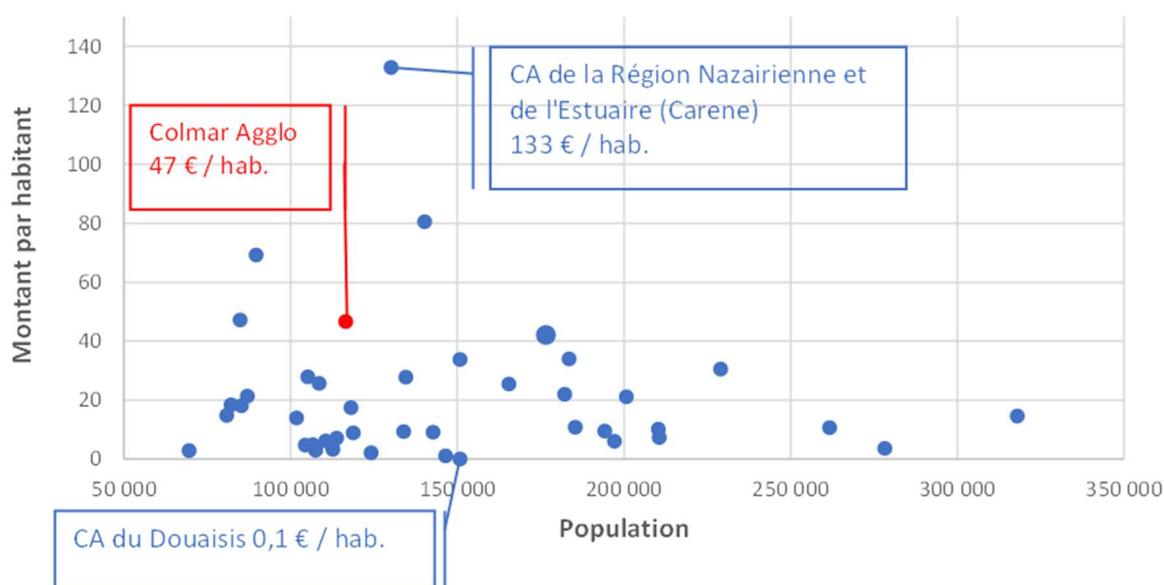
En 2022, force a été malheureusement de constater que les produits de fiscalité économique ont baissé de 773 K€ (-3,21%). La dotation de solidarité communautaire 2023 devait mécaniquement baisser. Afin de ne pas mettre en difficultés les communes-membres, il a été décidé de geler la DSC à son niveau de 2022, soit 5,4 M€.

Suite à la suppression de la CVAE, le dispositif de la DSC sera modifié pour intégrer la dynamique de la fraction de TVA nationale affectée à Colmar Agglomération en remplacement.

La dotation de solidarité communautaire versée par Colmar Agglomération (47 € par habitant en 2022) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.

Dotation de Solidarité Communautaire par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Depuis 2022, il a été mis en place une répartition dérogatoire libre du FPIC. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée et concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes membres. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 498 K€, soit 275 K€ d'économies pour les communes-membres.

C. L'évolution des dépenses de personnel

1. Situation globale

Dépenses de personnel en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	3 290	3 122	3 311	7 102	6 990
Budget Eau potable	208	162	173		
Budget Assainissement					
Budget Transports	135	147	60		
Budget Gestion des déchets	2 776	2 645	2 633		
TOTAL	6 409	6 076	6 177	7 102	6 990

Une hausse de 9% en 5 ans

Les dépenses de personnel atteindraient près de 7 M€ en 2023, soit une hausse de 9% en 5 ans.

Comparativement aux autres EPCI, en 2022, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar Agglomération se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 36% de la moyenne constatée en 2022 : 61€ par habitant contre une moyenne de 169€.

2. En 2023, des contraintes exogènes et endogènes fortes

Colmar Agglomération a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2022 qui a représenté un effort de 100 K€ sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2023 qui a représenté un effort de 40 K€ sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 100 K€ ;

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 240 K€ en 2023.

3. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2023, Colmar Agglomération compte :

- 131 effectifs à temps plein contre 126 au 31/12/2022 ;
- sur 150 emplois budgétés contre 145 au 31/12/2022 ;

soit un taux de vacance de 12,6% qui a impacté le niveau des dépenses de personnel en 2023.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2022	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁴
Effectif en équivalent temps plein	131	186
Variation des effectifs	+0%	+2,8%
Taux de rotation des agents permanents	15%	18,1%
Catégorie A et B	40%	33%
Catégorie C	60%	67%
Taux de féminisation des emplois permanents	33%	61%
Age moyen des agents permanents	46 ans et 4 mois	44 ans et 11 mois
Taux d'absentéisme médical	4,6%	5,6%
Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	11,7%	56%
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes	21%	15%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération est toujours en vigueur.

4. Formation et avantages sociaux

Colmar Agglomération mène également une politique de formation active à destination de ses agents. Elle consacre 70 K€ à sa politique de formation en 2023 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 58 K€ en 2022.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2022	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁵
Taux de départ en formation des agents permanents	38,1%	36%
Nombre moyen de journées de formation par agent permanent	1,5	1,5
Montant moyen consacré à la formation par agent permanent	534€	384€

¹⁴ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

¹⁵ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Part des agents bénéficiant d'une participation santé	68%	24%
Montant moyen annuel pour la participation santé	193€	281€
Part des agents bénéficiant d'une participation prévoyance	87%	41%
Montant moyen annuel pour la participation prévoyance	100€	147€

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par Colmar Agglomération :

<p>Prévoyance 114 adhérents Coût : 11 K€</p>	<p>Complémentaire santé 89 adhérents Coût : 17 K€</p>
<p>Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 120 K€</p>	<p>Subvention versée au GAS Coût : 30 K€</p>

Colmar Agglomération a consacré également 14 K € à la médecine préventive en 2023.

II. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2023

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	52 970	55 326	55 204	69 065	74 048
Budget annexe Eau potable	11 220	11 350	11 081	11 115	11 792
Budget annexe Assainissement	9 363	9 324	9 684	10 275	10 557
Budget annexe Transports	8 381	9 661	10 436	10 856	14 726
Budget annexe Gestion des déchets	11 946	12 011	12 595		
TOTAL	93 880	97 672	99 000	101 311	111 123
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
ZAE DES ERLLEN	93	357	0	183	183
ZAE	176	281	1 261	1 222	767
TOTAL	269	638	1 261	1 405	950
TOTAL GENERAL	94 149	98 310	100 261	102 716	112 073

Une hausse de 18% en 5 ans

De 94,1 M€ en 2019, les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 112,1 M€ en 2023, soit une hausse de 18% sur la période. Elles augmenteraient de 9,7% entre 2022 et 2023.

A. La baisse des dotations de l'État

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Dotations d'intercommunalité	2 625	2 481	2 363	2 260	2 143
Dotations de compensation	8 174	8 024	7 866	7 694	7 649
TOTAL	10 799	10 505	10 229	9 954	9 792

Une baisse de 9% en 5 ans

Les principales dotations de l'État, que sont la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, atteignent 9,8 M€ en 2023, soit une baisse de 1 M€ depuis 2019.

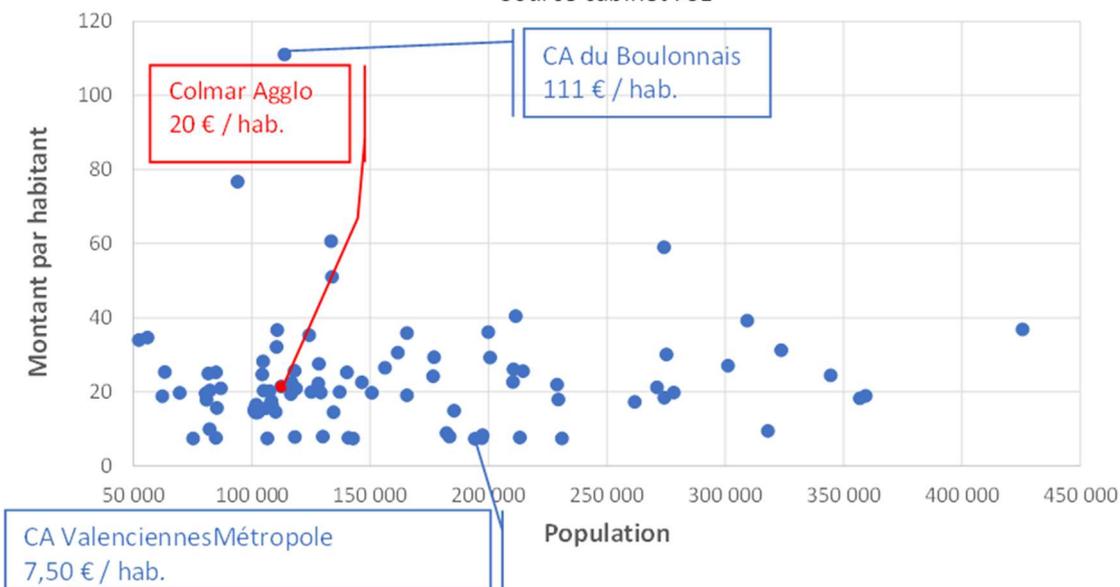
Rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État se voit contraint d'opérer un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes. C'est ainsi que les crédits relatifs à la dotation d'intercommunalité diminuent pour augmenter ceux de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale : c'est le mécanisme de l'écrêtement. Ainsi, la dotation de compensation baisse de 525 K€ de 2019 à 2023.

3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 est venue changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente. De 2019 à 2023, Colmar Agglomération perçoit donc, chaque année, 5% de moins de dotations d'intercommunalité, soit -482 K€ en 5 ans.

Comparativement aux autres communautés d'Agglomération, les dotations d'intercommunalité (20 € par habitant) et de compensation (66 € par habitant) de Colmar Agglomération, principales dotations de l'État, se situent dans les moyennes du panier.

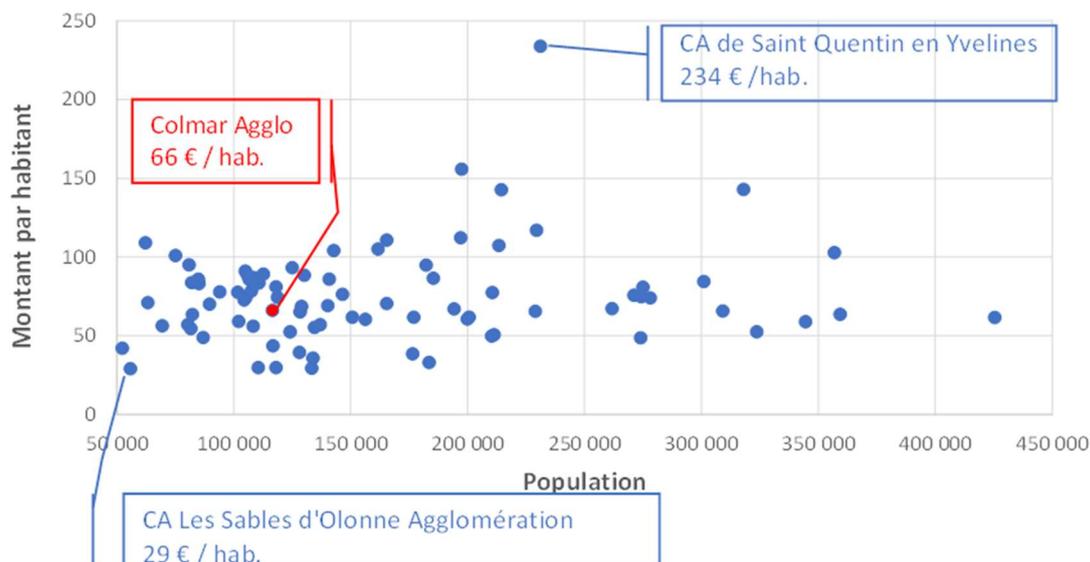
Dotation d'Intercommunalité par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Dotation de Compensation par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



B. Le dynamisme retrouvé des produits fiscaux

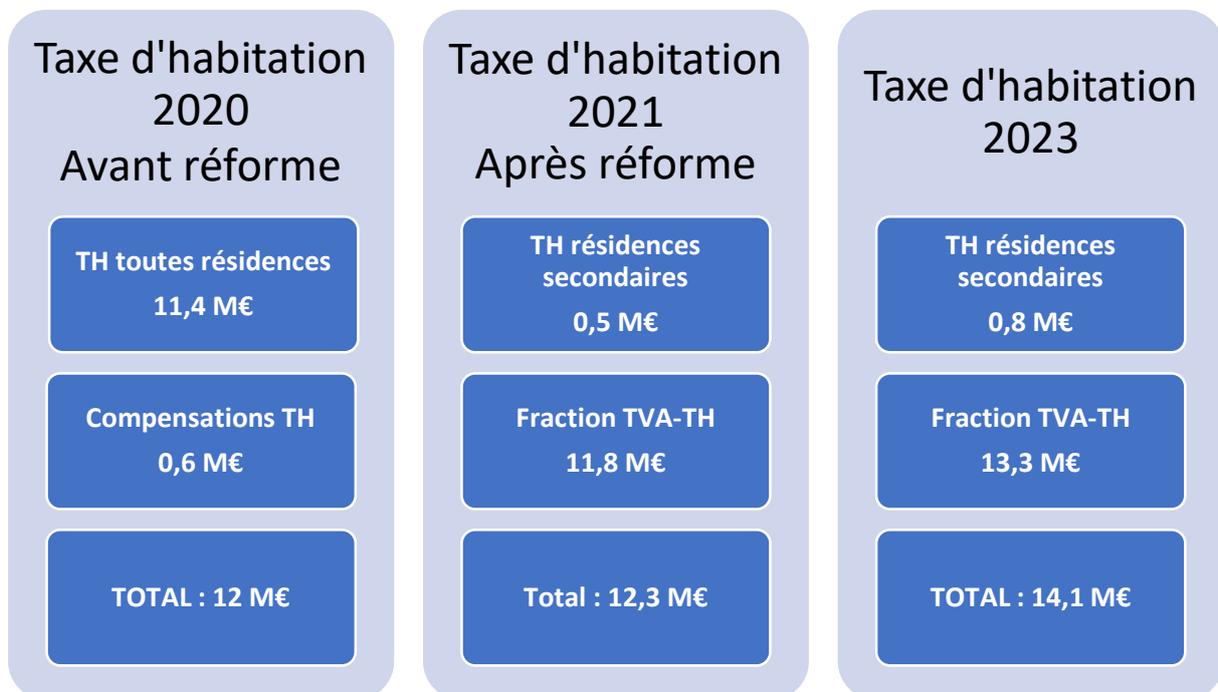
Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Impôts et taxes	56 459	57 485	56 543	57 807	64 143
TOTAL	56 459	57 485	56 543	57 807	64 143

Une hausse de 13,6% en 5 ans

Après 4 ans de quasi-stagnation, les produits fiscaux augmenteraient de près de 6,3 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 64,1 M€.

1. Evolution de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.



En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar Agglomération, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par une fraction de TVA nationale (11,8 M€ en 2021), dont les intercommunalités ne maîtrisent pas le taux d'imposition. Cette fraction a été rendue dynamique, elle a évolué en fonction de la progression de la TVA nationale (+2,7%, soit +0,4 M€).

Depuis 2021, Colmar Agglomération n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Force est de constater une progression importante des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023 qui n'a d'ailleurs pas été anticipée lors de la notification des bases prévisionnelles 2023. Cette hausse serait due aux effets éventuels du dysfonctionnement intervenu sur la TH en 2023 : plusieurs milliers de contribuables au niveau national, y compris des étudiants, auraient reçu un avis de taxe d'habitation malgré la suppression de celle-ci pour toutes les résidences principales. Pour Colmar Agglomération, ce dysfonctionnement serait à l'origine de 280 K€ de recettes fiscales supplémentaires en 2023 desquelles on peut s'interroger sur les modalités de régularisation en 2024...

2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues pour 2023 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, a connu une augmentation indiciaire de 7,1% en 2023 en lien avec l'augmentation des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2021 et novembre 2022 (article 1518 bis du Code Général des Impôts) sur la base de l'indiciarisation mise en place à compter de la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle est sensiblement plus élevée ces 2 dernières années : +3,4% en 2022 ; +7,1% en 2023. Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

Les produits de taxes foncières de Colmar Agglomération (contribution foncière des entreprises, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) augmentent de 1,6 M€ en 2023, sous l'effet principal du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2023, soit + 7,1%.



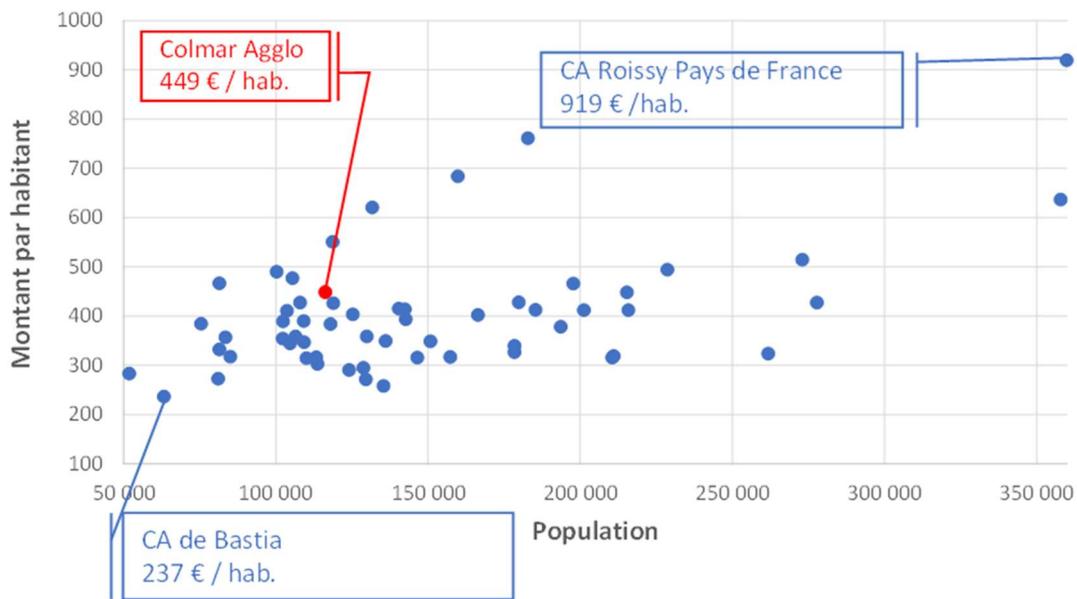
En 2023, Colmar Agglomération n'a donc pas augmenté ses taux d'imposition de taxes foncières et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Contribution foncière des entreprises	25%
Taxe foncière bâtie	0,7%
Taxe foncière non bâtie	2,21%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,3%

Bases prévisionnelles de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2023

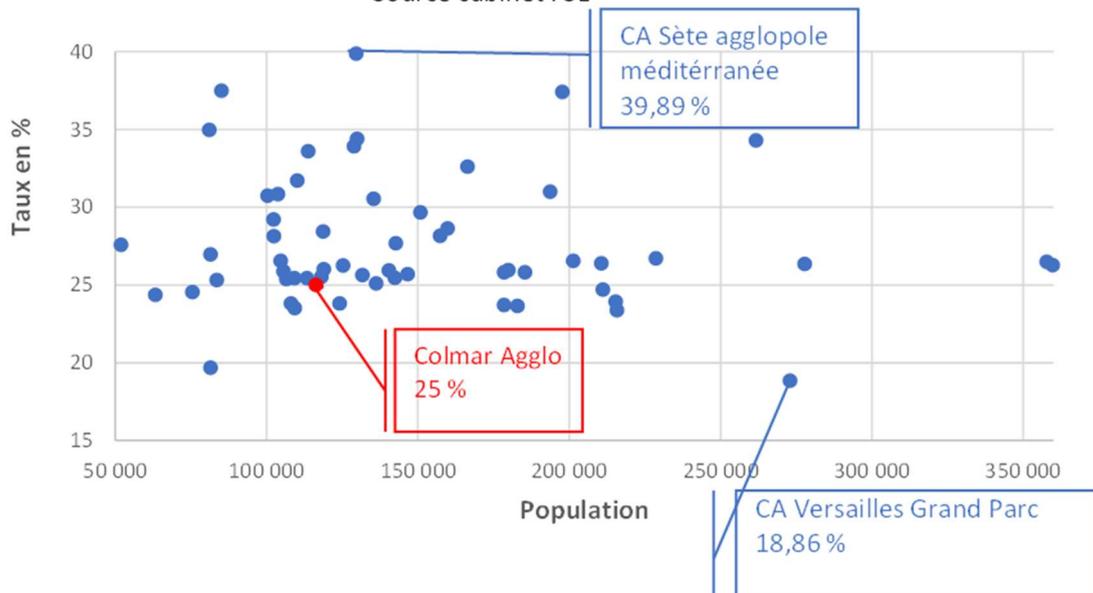
Source cabinet FSL



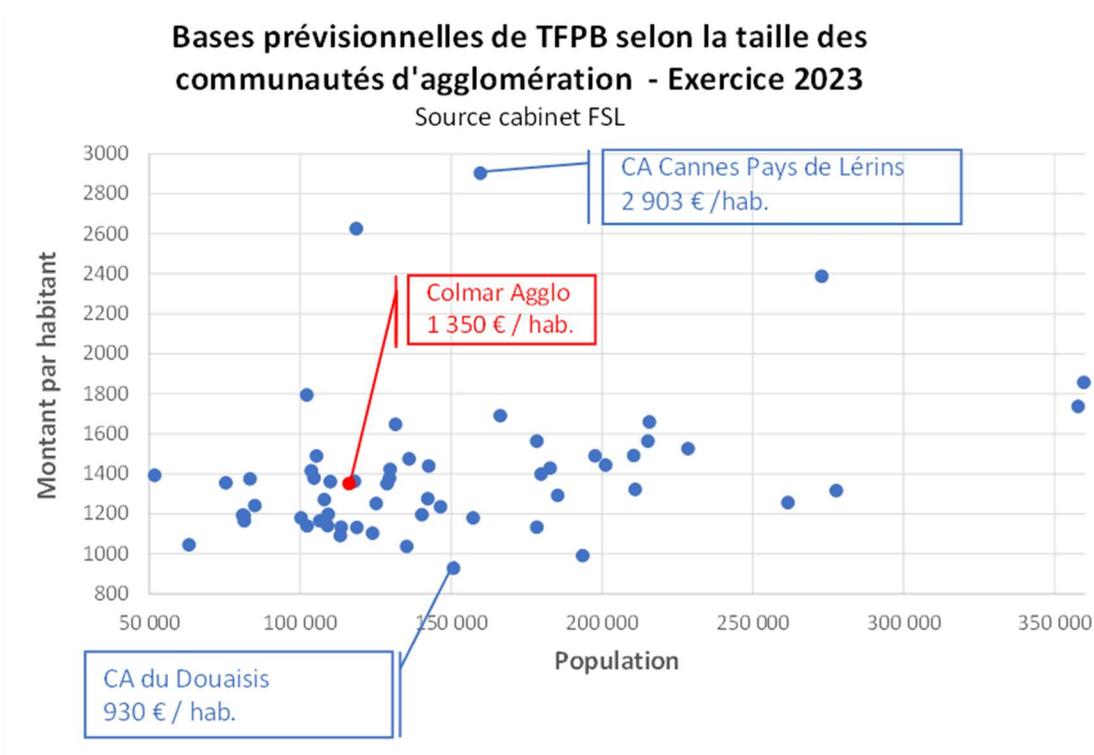
Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), les bases prévisionnelles professionnelles se situent globalement dans la moyenne haute des intercommunalités, ce qui explique un taux d'imposition relativement plus bas pour Colmar Agglomération.

Taux de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2023

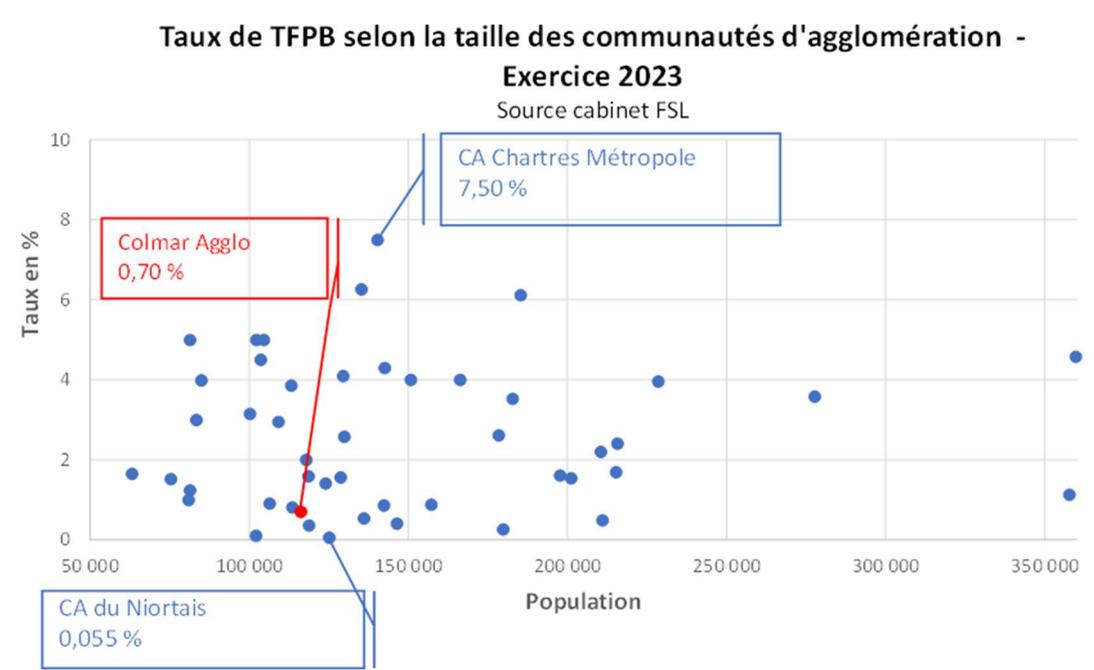
Source cabinet FSL



Comparativement aux autres communautés d'agglomération, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de Colmar Agglomération se situent dans la moyenne.



Le taux d'imposition de la taxe foncière de Colmar Agglomération (0,70 %) se situe parmi les taux les plus faibles.



Concernant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,30 %, son niveau est sensiblement inférieur au taux moyen national 2022 qui s'élève à 9,37 %.

3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée

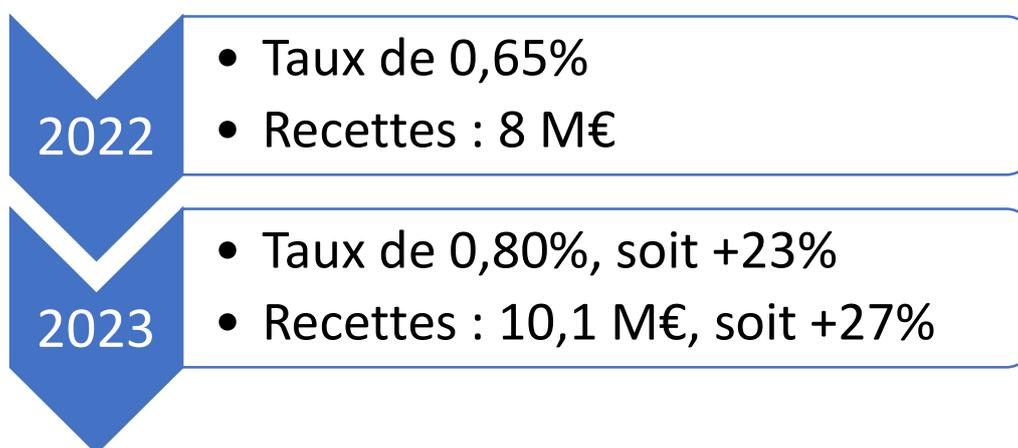
A partir de 2023, les collectivités ne perçoivent plus de recettes de CVAE. Les entreprises acquittent encore 50% de la CVAE qu'elles ont versée en 2022. Mais la recette fiscale est versée à l'État afin de minorer le coût de la réforme pour le budget national. La compensation aux collectivités est financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui est fait pour les recettes de substitution de TH en 2021.

Colmar Agglomération perçoit en compensation :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Pour Colmar Agglomération, la part fixe représente 8,4 M€ ;
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice, soit 1 M€ ;

Soit un total de 9,4 M€.

4. Evolution du versement mobilité



Le versement mobilité (VM) constitue la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2022, son produit a représenté 8 M€, à comparer avec les recettes de billetterie de 2 M€. Le taux du VM était de 0,65%, stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques a impacté lourdement le budget annexe des transports urbains via le forfait de charges acquitté au délégataire qui a subi de plein fouet la conjoncture. Ainsi, le forfait de charges a, de manière exceptionnelle, évolué à la hausse de 2,7 M€ en 2023. Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération, qui figurait parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne pouvait y faire face.

Afin de pouvoir faire face à cette situation, le versement mobilité a dû être porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation a généré 2,1 M€ de recettes supplémentaires, qui ont permis de financer l'envolée du forfait de charges en 2023, mais aussi le projet de refonte du réseau prévu en 2024. Le versement mobilité se situe encore dans la moyenne basse des taux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (taux moyen 2022 : 1,08 %).

C. L'évolution des produits des services

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	1 298	1 393	1 298	2 797	2 624
Budget annexe Eau potable	11 194	11 315	11 053	11 078	11 622
Budget annexe Assainissement	8 075	8 071	8 388	8 614	9 070
Budget annexe Transports	128	2 045	2 000	1 965	2 350
Budget annexe Gestion des déchets	749	399	749		
TOTAL	21 444	23 223	23 488	24 454	25 666

Une hausse de 20% en 5 ans

Les produits des services atteindraient 25,7 M€, une hausse de 20% par rapport à 2019, et de 5% par rapport à 2022.

L'origine de la hausse substantielle des produits des services entre 2019 et 2020 résulte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession des transports urbains dans le cadre duquel le concessionnaire reverse désormais l'ensemble des recettes de billetterie à Colmar Agglomération, soit une recette supplémentaire de 1,9 M€.

En 2023, les produits des services sont principalement constitués :

- des recettes de billetterie des transports urbains : 2,3 M€, en hausse de près de +20% en raison du niveau retrouvé de la fréquentation après la crise sanitaire ;
- des redevances d'eau et d'assainissement : 20,7 M€, en hausse de +5% ;
- de la valorisation des déchets et prestations de services liées à la gestion des déchets : 0,6 M€ ;
- des participations des familles aux animations été : 291 K€ ;
- des recettes de billetterie de la base nautique : 306 K€.

Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation des prix du marché d'exploitation (un impact de 163 K€ en 2023) et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026, la revalorisation de la redevance devenait inévitable. Colmar Agglomération a dû prendre la décision de faire évoluer la part variable de 0,999 € à 1,125 €. Ceci a permis de générer 677 K€ de recettes supplémentaires en 2023.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- l'actualisation des prix du marché d'exploitation : + 110 K€ en 2023 ;
- la hausse contrainte des cotisations du SITEUCE de 12% : + 450 K€ en 2023 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026 ;

Une hausse globale de 15% de la tarification a été adoptée pour 2023, hausse qui a pu générer 544 K€ de recettes supplémentaires en 2023.

D. Des subventions de fonctionnement encore importantes

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Subventions de fonctionnement	3 330	3 281	4 300	4 023	4 851
TOTAL	3 330	3 281	4 300	4 023	4 851

Une hausse de 46% en 5 ans

Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 20% entre 2022 et 2023 pour atteindre 4,9 M€ en 2023.

Pour rappel, Colmar Agglomération avait pu bénéficier en 2021 d'une aide exceptionnelle versée par l'ARS pour l'organisation du centre de vaccination, pour un montant total de 767 K€.

En 2023, les subventions de fonctionnement relatives à la gestion des déchets se sont révélées encore dynamiques. Elles représentent 41% des subventions de fonctionnement. Aucune redevance incitative destinée à stimuler le tri n'est instituée sur le territoire. Les performances de collecte permettent de bénéficier de subventions annuelles conséquentes de 2 M€ en 2023, en hausse de +350 K€ par rapport à 2022.

31% des subventions de fonctionnement concernent la subvention versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur, à hauteur de 1,5 M€ en 2023.

Le budget annexe des transports a bénéficié d'un dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité qui ont dû faire face à une augmentation exponentielle de leurs charges ; C'est ainsi que Colmar Agglomération a pu percevoir une aide de 417 K€.

III. Le rebond de la capacité d'autofinancement

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	9 620	10 852	9 820	10 289	15 018
Budget annexe Eau potable	3 452	3 702	3 063	3 352	3 866
Budget annexe Assainissement	3 304	3 265	3 366	3 715	3 444
Budget annexe Transports	1 191	1 094	1 327	1 359	2 208
Budget annexe Gestion des déchets	1 526	1 891	3 112		
TOTAL	19 093	20 804	20 688	18 715	24 536
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
ZAE DES ERLÉN	93	357	0	178	183
ZAE	153	102	1 140	978	571
TOTAL	246	459	1 140	1 156	754
TOTAL GENERAL	19 339	21 263	21 828	19 871	25 290

Une hausse de 31% en 5 ans

Dans un contexte de flambée des prix et de crise économique, Colmar Agglomération a vu sa capacité d'autofinancement diminuer en 2022 pour atteindre 19,9 M€. En effet, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5,6%, les recettes réelles de fonctionnement ont quasi stagné, provoquant ainsi un préoccupant effet de ciseau.

En 2023, la capacité d'autofinancement brute atteindrait 25,2 M€, soit une augmentation de 27%, consacrant ainsi un rebond de la CAF brute. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement subirait encore une importante envolée (+4,8%), les recettes réelles de fonctionnement retrouveraient un certain dynamisme (+9,1%).

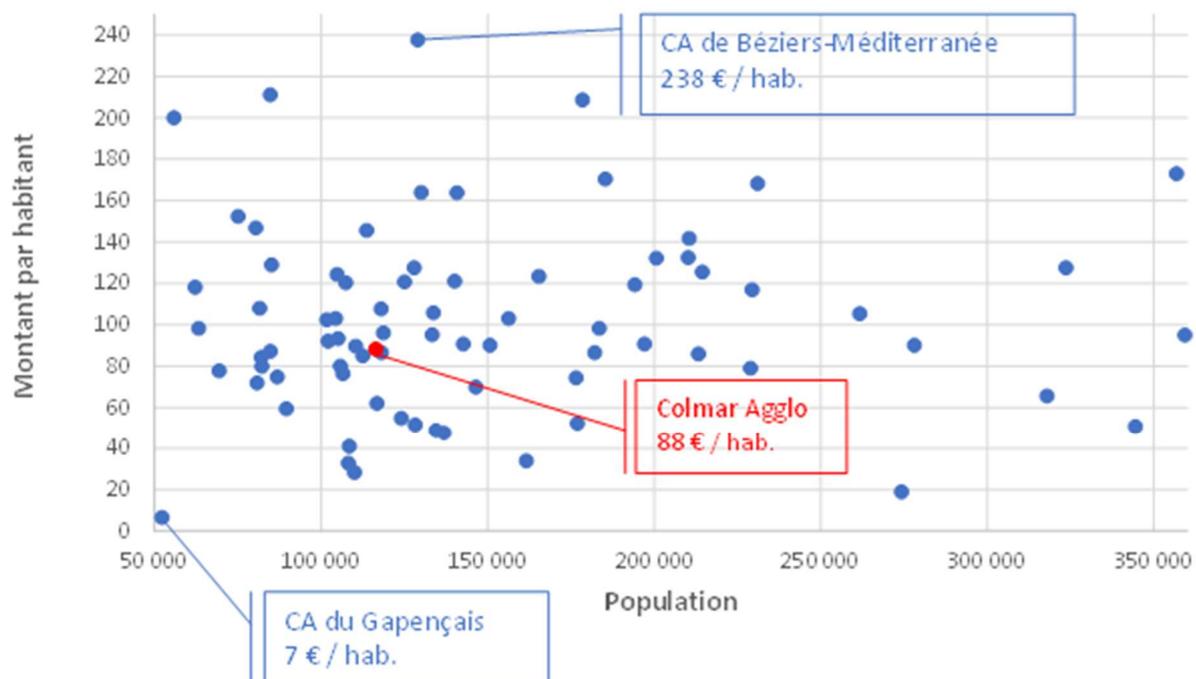
En 2023, Colmar Agglomération subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

- Le retour de l'inflation qui s'établit à 11,7% sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix du carburant, des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine. Ceci a généré un surcoût de 3,7 M€ entre les compétences eau, assainissement et transports.
- Le dégel du point d'indice de la fonction publique, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières importantes : 280 K€ sur 2022-2023 pour Colmar Agglomération.

Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar Agglomération peut compter sur le dynamisme de ses recettes qui se sont avérées dynamiques en 2023.

Epargne brute par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Globalement, l'épargne brute (budget principal) de Colmar Agglomération (88 € par habitant en 2022) se situe dans la moyenne par rapport à l'épargne brute des autres intercommunalités.

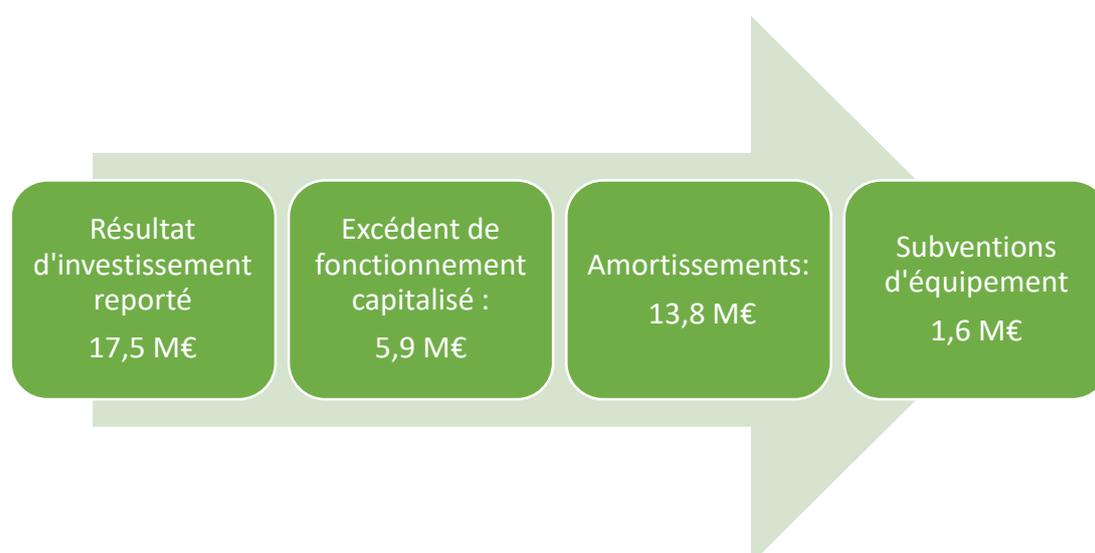
IV. L'investissement en 2023

A. Les dépenses d'équipement en 2023

Dépenses d'équipement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Budget principal	9 750	5 916	4 184	5 489	6 711
Budget annexe Eau potable	2 693	2 804	3 612	3 120	3 308
Budget annexe Assainissement	2 137	3 149	2 662	3 738	4 773
Budget annexe Transports	1 117	1 301	1 233	771	959
Budget annexe Gestion des déchets	3 520	1 575	1 044		
TOTAL	19 217	14 745	12 735	13 118	15 751

Les dépenses réelles d'investissement atteindraient 15,7 M€ en 2023, soit une baisse de -18% par rapport à 2019, mais une hausse de +20% par rapport à 2022.

B. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2023



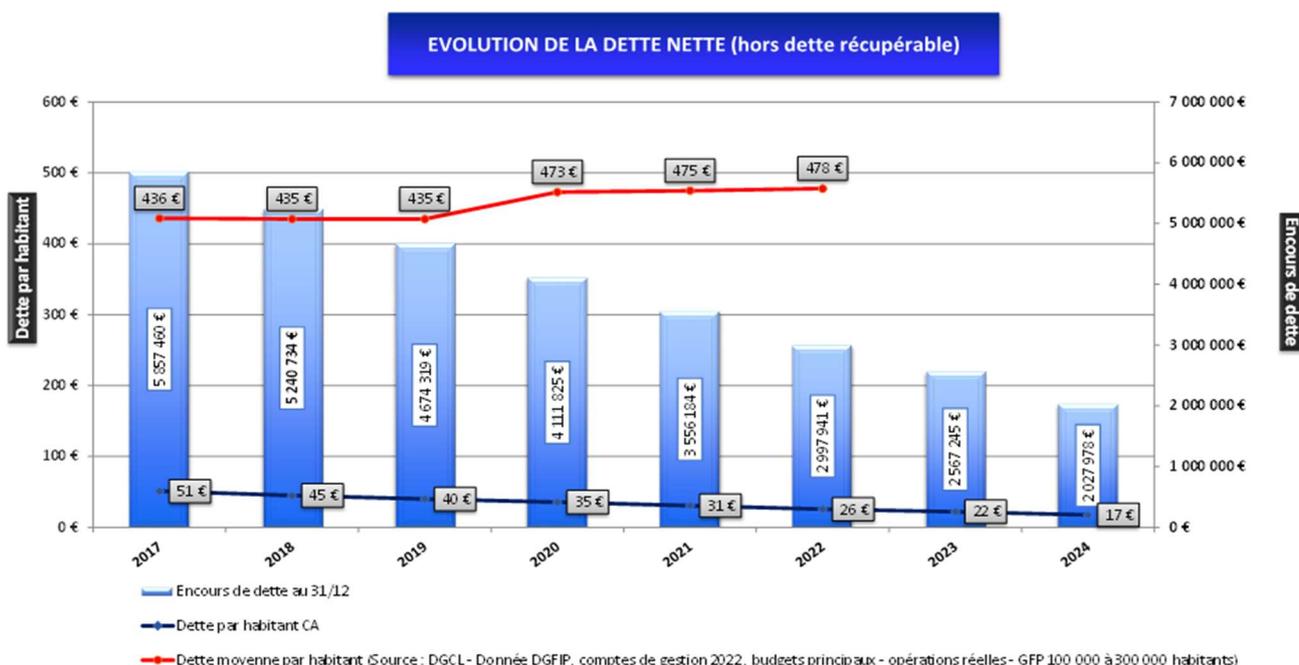
Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- Le résultat d'investissement 2022 reporté en 2023 : 17,5 M€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2022 imputée en réserve d'investissement au budget 2023, s'élève à 5,9 M€ ;
- Les amortissements pour 13,8 M€ ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 1,6 € provenant principalement de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (pour les travaux d'assainissement).

Ce sont donc principalement les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar Agglomération sans avoir à augmenter les taux d'imposition. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable (pour les seules compétences eau et assainissement) et aux subventions d'investissement, ils permettent à l'intercommunalité d'entreprendre ses projets.

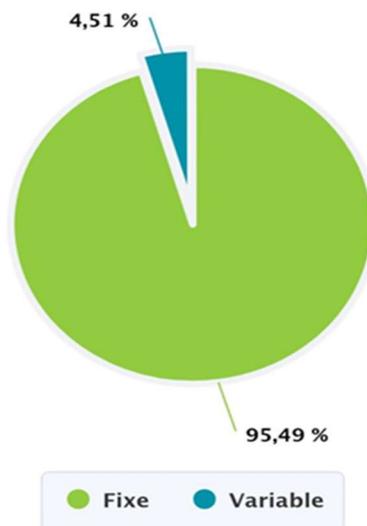
C. Un endettement très largement maîtrisé

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme l'illustre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2023.



De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

La dette se répartit à 95,5% pour les prêts à taux fixe et de 4,5% de prêts à taux variable. Il s'agit d'une évolution notable : en 2022, la dette de Colmar Agglomération comportait encore un prêt à taux structuré qui représentait 13% de sa dette. Dans le cadre de la gestion active de son portefeuille de dette, Colmar Agglomération a procédé à la désensibilisation et au refinancement de cet emprunt constituant un produit de pente exposé à un risque élevé dans la mesure où il reposait sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + multiplicateur jusqu'à 5) et catégorisé comme produit à risque élevé (3E) sur la charte Gissler. La désensibilisation de ce produit a consisté en son remboursement anticipé suivi de la contractualisation d'un nouvel emprunt à taux fixe augmenté d'une soulte. Cette option de sortie a été particulièrement performante au regard de la faible marge appliquée.



En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque.

Au 31/12/2022, le taux moyen est de 2,36% pour un taux moyen national de 2,05% pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).



De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) était de 10 ans et 2 mois au 31/12/2023.

Ces éléments démontrent l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2024 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION

I. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal (hors dépenses imprévues)	63 239	64 566
Budget Eau potable	8 638	8 945
Budget Assainissement	7 336	8 006
Budget Transports (budget primitif)	11 739	13 103
TOTAL	90 952	94 620

Une hausse de 4% de budget à budget

Globalement, du budget 2023 au budget 2024, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération évolueraient de 4% pour atteindre 94,6 M€ (hors zones d'activités économiques). Les budgets annexes eau, assainissement et transport seraient encore fortement impactés par le contexte inflationniste. Malgré cela, Colmar Agglomération devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2024.

A. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes

Charges externes, contingents et subventions en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	23 030	23 352
Budget Eau potable	4 831	5 041
Budget Assainissement	7 040	7 740
Budget Transports	11 610	13 009
TOTAL	46 511	49 142

Une hausse de 5,7% de budget à budget

Les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 49,1 M€ au budget 2024 contre 46,5 M€ inscrits au budget 2023, soit une hausse globale de 5,7%.

1. Un contexte inflationniste encore prégnant

Le contexte inflationniste affecterait encore lourdement Colmar Agglomération, particulièrement sur ses budgets annexes :

- Les compétences eau, assainissement et transport seraient fortement touchées par l'actualisation des prix du marché d'exploitation et de la concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices constatés en N-1 sur N: un impact estimé à 1,4 M€ ;
- Le budget annexe assainissement serait également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une hausse de 10,5% des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat qui doit faire face à la flambée des prix : un impact estimé à 431 K€.

Les contraintes exogènes auraient ainsi un impact de 1,8 M€ sur les budgets de Colmar Agglomération.

2. La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération

Compétence environnement

Colmar Agglomération continuera à décliner les actions de son Plan Climat air énergie territorial (PCAET), une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

Compétence eau et assainissement

Colmar Agglomération continuera à mettre en œuvre les actions du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, destiné à protéger la ressource en eau et à répondre aux enjeux environnementaux. Il s'agit d'actions d'ampleur sur les réseaux, mais aussi des actions incitatives sur la gestion de l'eau.

A l'exemple de la mise en place des paiements pour services environnementaux : Colmar Agglomération verse des aides financières aux exploitants agricoles qui participent à la protection de la qualité de l'eau (réduction des pesticides, couverture des sols...). Coût de 120 K€ en 2024 subventionné à hauteur de 80%.

Compétence transport

Colmar Agglomération a mené une réflexion de fonds pour adapter le réseau de bus afin de mieux répondre aux besoins et attentes des habitants du territoire, au niveau du tracé des lignes ainsi qu'au niveau de l'amplitude horaire et de la fréquence de passage. Cette refonte du réseau sera expérimentée à la rentrée de septembre 2024 pour un coût net annuel de 1,4 M€ jusqu'en 2026 (500 K€ en 2024).

Compétence tourisme

Colmar Agglomération continuera à accompagner la politique locale du tourisme, secteur pourvoyeur d'emplois et de retombées économiques importantes pour le territoire, tout en encourageant les initiatives visant à développer cette activité de façon durable et responsable :

- Colmar Agglomération octroie chaque année une subvention de 1 M€ à l'Office de tourisme de Colmar et sa région, qui assure les missions d'accueil, d'information et d'animation touristique pour les communes-membres ;
- Colmar Agglomération apporte également un soutien à l'association Alsace Essentielle – Pays de Colmar, à hauteur de 40 K€, association qui a pour but de mutualiser les moyens des offices de tourisme de 6 intercommunalités ;
- Colmar Agglomération soutient l'Agence régionale de tourisme du Grand Est à hauteur de 19 K€.

Colmar Agglomération déploie plusieurs actions en vue de faciliter l'accès aux différents sites : navette électrique reliant la gare de Colmar au centre-ville, coordination du dispositif des Navettes de Noël, navette des Crêtes pour rejoindre les sentiers de randonnée.

B. Les charges de personnel : dégel du point d'indice et poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Dépenses de personnel en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	8 280	8 410
Budget Eau potable		
Budget Assainissement		
Budget Transports		
Budget Gestion des déchets		
TOTAL	8 280	8 410

Une hausse de 1,6% de budget à budget

Sans création de poste, à périmètre constant, les charges de personnel atteindraient 8,4 M€ au budget 2024.

1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, Colmar Agglomération assumera le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement :

- L'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1er juillet 2023 sur les 6 mois restants pour 40 K€ ;
- L'impact de la majoration de 5 points d'indice pour 40 K€ ;
- L'impact de la réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour 30 K€ ;

Mais aussi des contraintes endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 100 K€ ;
- L'augmentation de la sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle proposés pour 20 K€.

2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de Colmar Agglomération se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de +130 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

Suite aux échanges avec les représentants du personnel dans le cadre des comités sociaux territoriaux, il a été décidé de mettre en place :

- un dispositif exceptionnel d'évolution de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée depuis l'entrée de l'agent de la collectivité jusqu'en 2020 pour un coût de 450 K€ en 2024 ;
- un dispositif pérenne d'évolution de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle des agents reconduit tous les 2 ans, avec une première application en 2024 pour les années 2021-2022 pour un coût de 100 K€ en 2024.

Pour un effort total de 50 K€ dès 2024.

Ces dispositions qui se cumulent avec les décisions prises par le Gouvernement vont permettre de constater une augmentation moyenne des salaires des agents de plus de 11,5% au cours des 18 derniers mois, soit au-delà de l'inflation constatée sur la même période, dans un souci de maintien pérenne du pouvoir d'achat, d'amélioration des conditions de vie et de valorisation de l'engagement.

3. Evolution des effectifs

A périmètre constant, hors réorganisation des services et créations de poste, un budget RH bâti sur 150 emplois budgétaires :

	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Projet de budget 2025
Emplois budgétaires	142	150	150	150
<i>Catégorie A</i>	<i>19%</i>	<i>21%</i>	<i>21%</i>	<i>21%</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>21%</i>	<i>21%</i>	<i>21%</i>	<i>21%</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>60%</i>	<i>58%</i>	<i>58%</i>	<i>58%</i>
Total charges de personnel	7,9 M€	8,3 M€	8,4 M€	8,5 M€
<i>dont traitement indiciaire</i>	<i>4,3 M€</i>	<i>4,5 M€</i>	<i>4,6 M€</i>	<i>4,6 M€</i>
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	<i>1,1 M€</i>	<i>1,2 M€</i>	<i>1,2 M€</i>	<i>1,2 M€</i>
<i>dont heures supplémentaires</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>	<i>0,1 M€</i>
<i>dont charges</i>	<i>2,4 M€</i>	<i>2,5 M€</i>	<i>2,5 M€</i>	<i>2,6 M€</i>

C. La fiscalité reversée aux communes-membres

Les atténuations de produits composées de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) augmenteraient de 3,2% de budget à budget pour atteindre 32,6 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Attribution de compensation	25 260	25 260
Dotation de solidarité communautaire	5 436	6 600
Contribution FPIC	850	700
FISCALITE REVERSEE	31 546	32 560

Une hausse de 3,2% de budget à budget

À compétences constantes, le volume des attributions de compensation n'a pas vocation à évoluer puisqu'elle représente la photographie du coût des compétences au moment où elles ont été transférées des communes-membres à Colmar Agglomération.

Conformément au pacte financier et fiscal et à la délibération-cadre de la dotation de solidarité communautaire, 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) définitifs 2023 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 sera redistribuée aux communes-membres. Or, en 2023 :

- La contribution foncière économique a augmenté de +780 K€ en 2023 sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de +16,5% depuis 2020 (+2,3 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation a atteint en 2023 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019), soit 9,4 M€. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.
- La taxe sur les surfaces commerciales a évolué fortement en 2023, en raison des évolutions d'assiette ; générant un produit supplémentaire de +827 K€ par rapport à 2020.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+93 K€).

De sorte que la DSC évoluera donc significativement à la hausse en 2024, soit +1,2 M€.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait être pris en charge dans son intégralité par Colmar Agglomération. La loi de finances 2024 n'a pas prévu de hausse de l'enveloppe nationale des contributions. Aussi, il est proposé de budgéter une contribution au FPIC se rapprochant du réalisé 2023, soit une baisse de -9,5%.

II. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2024

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	69 754	72 403
Budget annexe Eau potable	12 423	12 212
Budget annexe Assainissement	10 793	10 926
Budget annexe Transports (budget primitif)	12 498	12 525
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	105 468	108 066

Une hausse de 2,5% de budget à budget

Les recettes réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération atteindraient 108 M€ en 2024. De budget à budget, cela représenterait une augmentation de 2,5%.

A. Des dotations de l'État toujours en baisse

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Dotation d'intercommunalité	2 147	2 036
Dotation de compensation	7 578	7 540
TOTAL	9 725	9 576

Une baisse de 1,5% de budget à budget

Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2024, les dotations de l'État baisseraient de 150 K€ du budget 2023 au budget 2024.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI se décompose comme suit :

- Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) ;
- Pour les EPCI, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité en baisse

Malgré la hausse de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation d'intercommunalité actée en Loi de Finances pour 2024, il est prudent de prendre en compte les effets de la réforme intervenue en 2019 qui a changé le calcul du potentiel financier, un calcul défavorable à Colmar Agglomération. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2023 (2 143 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 5% en 2023, soit 2 036 K€.

La dotation de compensation légèrement écrêtée

La loi de finances pour 2024 a encore acté l'écrêtement de la dotation de compensation qui sera encore impactée dans les mêmes proportions qu'en 2023. La dotation de compensation des EPCI sera donc mise à contribution pour financer le coût des hausses de population et la progression des dotations de solidarité rurale et urbaine.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2023 (7 649 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de -0,5% en 2024, soit 7 540 K€.

B. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Taxe foncière bâtie	1 099	1 137
Taxe foncière non bâtie	57	60
Taxe additionnelle foncière non bâtie	171	184
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	522	542
Contribution foncière des entreprises	13 042	13 408
Fraction de TVA-CVAE	8 453	9 091
Fraction de TVA-TH	12 905	13 256
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 118	2 708
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	919	925
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 223	11 587
Taxe GEMAPI	252	247
Recettes de fourrière	50	80
TOTAL	51 341	53 755

Une hausse de 4,7% de budget à budget

De budget à budget, les produits fiscaux augmenteraient de 2,4 M€ pour atteindre 53,8 M€ en 2024.

L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022. En 2024, l'actualisation légale sera de 3,9% selon l'inflation 2023.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 3,9% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB et de CFE de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances 2023 a reporté l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2024 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 800 K€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, une évolution des taux d'imposition en 2024 ne semble pas nécessaire.

Prudence sur l'évolution de la fraction de TVA

Colmar Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la compensation de la CVAE, Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Cette part fixe a été déterminée par l'Etat à 9,1 M€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

La collectivité ne maîtrisant plus l'évolution de ces compensations, il est proposé de :

- Prévoir le montant de la fraction de TVA-TH au niveau du réalisé 2023, soit 13,3 M€ (une hausse de +350 K€ de budget à budget) ;
- Prévoir le montant de la fraction-CVAE à hauteur de la part fixe, soit 9,1 M€ (une hausse de +600 K€ de budget à budget).

Soit une hausse de 950 K€ de budget à budget.

Enfin, il est proposé de fixer la TASCOM et l'IFER au niveau du réalisé 2023, soit une hausse de +600 K€, de budget à budget.

C. La consolidation des redevances et recettes tarifaires

Redevances et recettes tarifaires en K€	Budget 2023	Projet budget 2024
Budget principal	2 390	2 513
Budget annexe Eau potable	12 270	12 030
Budget annexe Assainissement	9 308	9 308
Budget annexe Transports	11 521	11 855
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	35 489	35 706

Une hausse de 0,6% de budget à budget

Les recettes tarifaires augmenteraient de 0,6% pour atteindre 35,7 M€ en 2024.

Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard des prix du nouveau marché d'exploitation (un impact de 200 K€ en 2024) et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'eau augmentera de +0,5€ pour s'établir à 25€ et la part variable augmentera de +0,04€ pour s'établir à 1,165€ par m³ consommé.

Cependant, compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau, le niveau des redevances d'eau se montre prudent : -165 K€ par rapport au budget 2023, mais +210 K€ par rapport au réalisé 2023.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- Les prix du nouveau marché d'exploitation : + 250 K€ en 2024 ;
- la nouvelle hausse des cotisations du SITEUCE de +10,5% : + 431 K€ en 2024 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027 ;

La part fixe de la redevance d'assainissement augmentera de +0,5€ pour s'établir à 17€ et la part variable augmentera de +0,065€ pour s'établir à 1,155€ par m³ consommé. En revanche, l'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Cependant, compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau, le niveau des redevances d'assainissement se montre prudent : stable de budget à budget, mais +238 K€ par rapport au réalisé 2023.

Concernant les transports :

Le budget annexe des transports bénéficie de 2 recettes principales :

- Le versement mobilité (VM) qui a été porté à 0,80% en 2023 afin de faire face à la flambée des prix énergétiques et financer à terme la refonte du réseau. Le taux resterait inchangé en 2024, d'où une prévision budgétaire de 9,4 M€ (+100 K€ de budget à budget) ;
- Les recettes de billetterie qui devraient pouvoir continuer à profiter d'un regain de fréquentation post-crise sanitaire, mais aussi des premiers effets de l'expérimentation de la refonte, d'où une prévision budgétaire de 2,5 M€ (+235 K€ de budget à budget).

III. Les perspectives à moyen terme 2024-2027

Nouveauté instaurée dans le cadre de la loi de finances pour 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolutions de leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027.

Cependant, l'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

Les graphiques ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2027 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation de compensation qui subirait la mise en place d'une contribution au redressement des finances publiques à compter de 2025 face à l'impasse financière de l'Etat qui semble se dessiner à terme, un impact semblable à celui infligé aux communes comme Colmar, soit - 3 M€ ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2023.

Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2024-2027 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales, puisque remplacées par de la fiscalité nationale répartie et reversée par l'Etat.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Budget principal	69 065	74 048	72 625	72 516	72 243	71 893
Budget annexe Eau potable	11 115	11 792	12 212	12 212	12 129	12 129
Budget annexe Assainissement	10 275	10 557	10 926	10 926	10 926	10 926
Budget annexe Transports	10 856	14 726	13 663	14 070	14 339	14 581
TOTAL	101 311	111 123	109 426	109 724	109 637	109 529

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des charges externes de 2 % par an sur le budget principal ;
- une hausse des charges externes de 5% par an sur les budgets annexes eau et assainissement ;
- l'impact de la refonte du réseau sur le budget annexe des transports urbains ;
- une augmentation annuelle des dépenses de personnel de 2 %.

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Budget principal	58 776	59 030	62 360	63 087	63 730	64 369
Budget annexe Eau potable	7 763	7 926	8 937	9 187	9 450	9 729
Budget annexe Assainissement	6 560	7 113	7 959	8 286	8 682	9 101
Budget annexe Transports	9 497	12 518	11 988	12 002	12 246	12 964
TOTAL	82 596	86 587	91 244	92 562	94 108	96 163

Force est de constater que, dans l'hypothèse où l'Etat instaurerait une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, Colmar Agglomération, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes.

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027
Budget principal	10 289	15 018	10 265	9 429	8 513	7 524
Budget annexe Eau potable	3 352	3 866	3 275	3 025	2 679	2 400
Budget annexe Assainissement	3 715	3 444	2 967	2 640	2 244	1 825
Budget annexe Transports	1 359	2 208	1 675	2 068	2 093	1 617
TOTAL	18 715	24 536	18 182	17 162	15 529	13 366

Compte tenu des fortes contraintes exogènes et endogènes qui pèsent sur les charges des collectivités locales, il sera alors complexe de respecter l'objectif d'évolution des dépenses locales à périmètre constant.

EVOLUTION EN %	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9,7%	-1,5%	0,3%	-0,1%	-0,1%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4,8%	5,4%	1,4%	1,7%	2,2%
OBJECTIF D'EVOLUTION DEPENSES LOCALES	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE	31,1%	-25,9%	-5,6%	-9,5%	-13,9%

C'est pourquoi, compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne 2024-2027 de 16 M€ par an pour financer nos investissements, à laquelle s'ajoute le résultat global prévisionnel 2023 (52,9 M€).

IV. Le financement du programme d'investissement 2024-2027

Pour mener à bien son programme d'investissement, Colmar Agglomération mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les subventions d'équipement et les recettes de FCTVA. Dans le cadre des ZAE, les ventes de terrain doivent permettre de couvrir les dépenses d'aménagement. Ceci permettra ainsi à Colmar Agglomération de recourir à l'emprunt modérément.

La capacité d'autofinancement nette

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

- Capacité d'autofinancement brute 2024-2027 : 16 M€ en moyenne par an, soit 64 M€ sur la période 2024-2027 ;
- Capacité d'autofinancement nette : 15,7 M€ en moyenne par an, soit 62,8 M€ sur la période 2024-2027. Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le résultat global prévisionnel 2023 de 52,9 M€.

Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt ne concernerait que les budgets annexes eau et assainissement. Compte tenu des besoins de financement liés au programme pluriannuel d'investissement, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2024-2027 peut être évalué à 1 M€.

Emprunt 2024-2027 : 1 M€ sur la période

	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Projet budget 2024	Prospective 2025-2027
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	250 000 €	750 000 €
Remboursements en capital	588 782 €	543 920 €	539 267 €	687 431 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-588 782 €	-543 920 €	-289 267 €	62 569 €

Avant de mobiliser l'emprunt, Colmar Agglomération veillera au rythme de réalisation des dépenses d'investissement selon les principes d'une gestion active de la dette et au niveau des taux directeurs qui impacte directement les potentielles offres de prêts et nos charges financières à assumer in fine.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Les budgets annexes ne sont pas éligibles au FCTVA puisque gérés en HT.

Les recettes dépendent du montant investi, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %.

FCTVA 2024-2027 : 3,5 M€ sur la période

Les subventions d'investissement

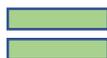
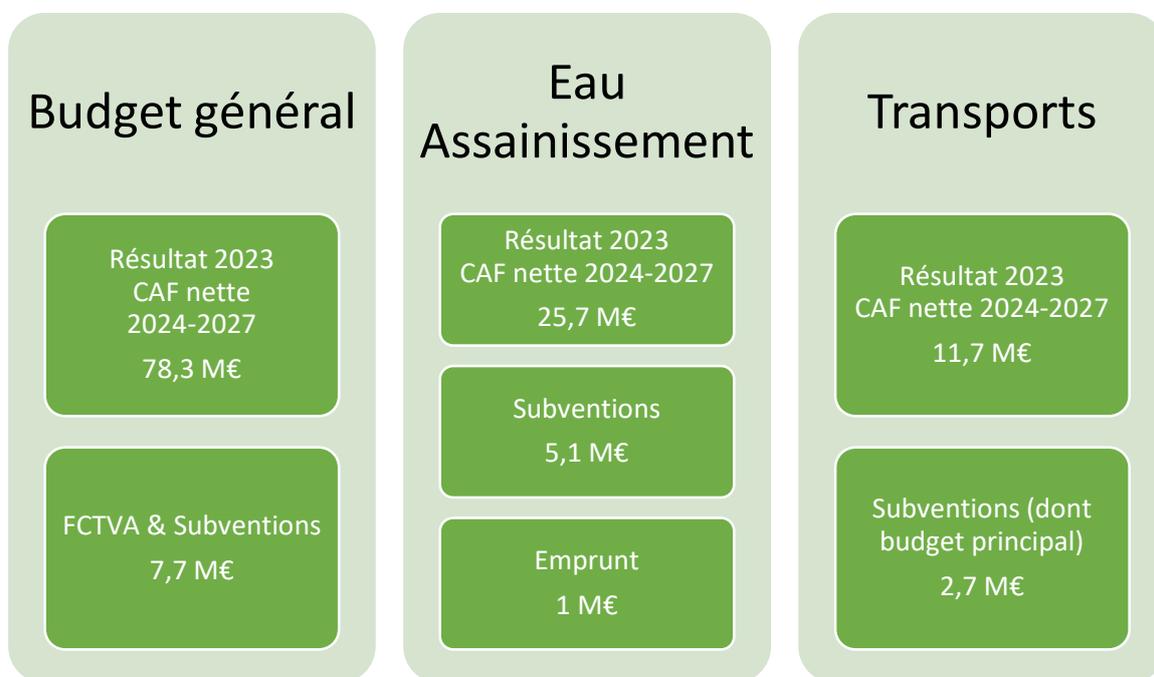
Pour tout projet d'équipement, Colmar Agglomération sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'État.

Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'État pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. Il s'agit d'un cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Par ailleurs, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC), Colmar Agglomération devrait pouvoir compter sur les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Enfin, même si la mobilisation des fonds européens relève du parcours du combattant, Colmar Agglomération compte également bien bénéficier des programmes FEDER. En France, ce sont les conseils régionaux qui en sont autorités de gestion.

Prévisions 2024-2027 : En moyenne 10% des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit 12 M€



Investissement 2024-2027 : 132,2 M€

15,9 M€ pour les reports d'investissement

116,3 M€ pour de nouvelles dépenses d'équipement

À cela il convient d'ajouter les recettes de cessions de parcelles de ZAE qui financent directement les budgets annexes des zones d'activités.

V. Un programme d'investissement structurant

Colmar Agglomération souhaite mener un programme d'investissement ambitieux concrétisé dans le cadre d'autorisations de programme pluriannuelles.

A. Toujours un important soutien aux communes-membres



Dans le cadre du nouveau fonds de concours 2023-2026, il a été proposé de revoir la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
 - 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période
- Prévoir une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

B. Des projets structurants pour le territoire

1. Eau et assainissement

Colmar Agglomération s'attache à mener des actions ambitieuses dans la gestion de l'eau, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) 2022-2025.

Sur la compétence Eau/Assainissement : 39,1 M€ sur la période 2024-2027

Renouvellement et extension de réseaux 2024-2027

- Renouvellement et extension de réseaux : 27,2 M€
- Remise aux normes réseaux Horbourg-Wihr : 7,6 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 1,3 M€
- Elaboration des schémas directeurs : 1,5 M€
- Mise en place de la télérelève : 1,5 M€

Programme 2024 17,6 M€

- Renouvellement et extension de réseaux : 11 M€
- Remise aux normes des réseaux d'Horbourg-Wihr : 4,8 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 700 K€
- Elaboration des schémas directeurs: 1 M€
- Mise en place de la télérelève : 200 K€

2. Gestion des déchets

Trier ses emballages est une démarche essentielle pour garantir leur recyclage, et ainsi préserver l'environnement. 307 points d'apport volontaire sont déjà répartis sur le territoire. Le programme de déploiement continue sur 2023-2027.

Sur la compétence Gestion des Déchets : 8,8 M€ sur la période 2024-2027

Investissement récurrent

- Achat BOM : 4,2 M€, dont 2,2 M€ prévus en 2024
- Autre investissement récurrent : 2,5 M€, dont 500 K€ prévus en 2024

Programme conteneurs enterrés

- Acquisition et installation de conteneurs : 1,6 M€, dont 1,5 M€ prévus en 2024

Plan déchetterie

- Reconfiguration de la déchetterie de Muntzenheim : 185 K€
- Reconfiguration de la déchetterie de Sainte-Croix : 230 K€

3. Développement économique

Sur la compétence Développement économique : 10,3 M€ sur la période 2024-2027 (hors projet gare de marchandise)

Forte de 17 zones d'activités où se concentrent entreprises et commerces, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et à les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. Plusieurs projets phares :

- La reconversion de l'ancienne friche papetière de Turckheim. Le permis d'aménager a été déposé en octobre 2023 pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales sur ce site de 7 hectares, avec des opérations de renaturation de la rivière de Muhlbach ;
- La requalification du site de l'ancienne gare de marchandises de Colmar en un lieu pouvant accueillir des entreprises et des start-ups.
- L'extension du Biopôle pour y renforcer l'expertise et le rayonnement pour cet écosystème de pointe sur les sciences du vivant, la vigne et l'agronomie

Zones d'activités

- Friche papetière Turckheim : 4,8 M€, dont 1,5 M€ prévu en 2024
- Aménagement Biopôle : 230 K€ en 2024
- Réaménagement Rue Bugatti à Sainte-Croix: 800 K€ en 2024
- Budget acquisitions foncières: 4,2 M€

Soutien aux entreprises

- Aide à l'investissement: 210 K€ par an
- Aide à l'aménagement : 40 K€ par an
- Aide aux jeunes agriculteurs bio : 10 K€ par an

Soutien aux partenaires

- Réhabilitation RITTMO : 900 K€, dont 300 K€ prévus en 2024
- Subvention Port Rhénan : 250 K€, dont 125 K€ prévus en 2024
- Projets Université Haut-Alsace - New Vegoia : 400 K€

Véritable élément d'attractivité du territoire, utilisé pour des vols d'affaires, de fret et de tourisme, l'aéroport de Colmar-Houssen fait l'objet d'investissements réguliers.

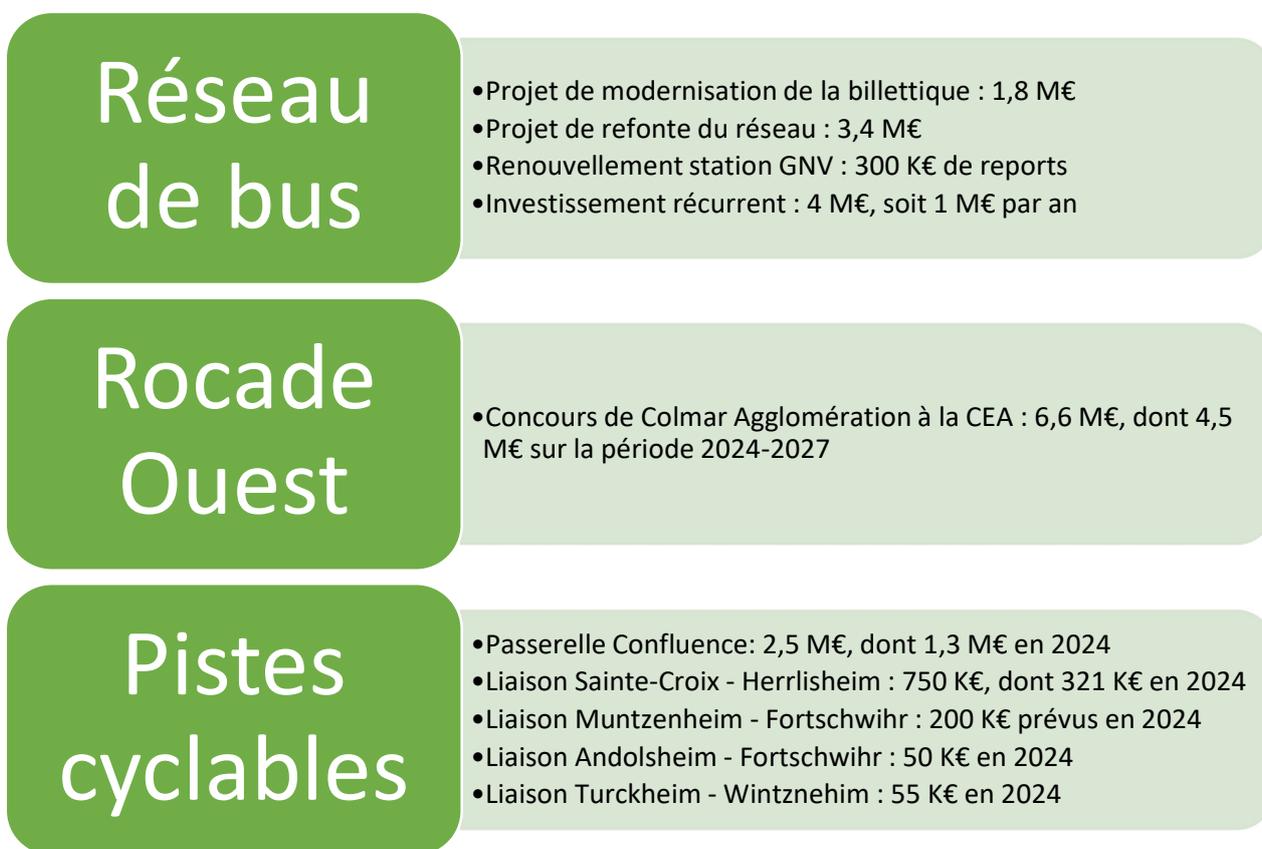
Membre du syndicat mixte pour la gestion du Port rhénan Colmar/Neuf-Brisach, Colmar Agglomération accompagne le développement de cette infrastructure du Rhin supérieur, avec l'ambition d'étendre ce port et d'en renforcer les capacités pour répondre aux besoins des industriels locaux.

Colmar Agglomération soutient l'Université de Haute-Alsace pour ses projets structurants dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région. Elle subventionne l'achat d'équipements divers, notamment la reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse.

Colmar Agglomération prend également part au projet de Cité des Vins qui s'établira à Kaysersberg-Vignoble, afin de promouvoir la filière viti-vinicole du territoire.

4. Mobilité/Transport

Sur la compétence Mobilité/Transport : 20 M€ sur la période 2024-2027



Dans le cadre de la refonte du réseau de bus prévue en septembre 2024, Colmar Agglomération renforcera sa flotte de bus et mènera un programme d'adaptation des arrêts.

Par ailleurs, afin de simplifier et moderniser la billettique sur le réseau de bus, Colmar Agglomération et le délégataire vont mettre en place début 2025 un nouveau système pour améliorer l'usage et le parcours client.

Plusieurs projets sont en cours d'études pour améliorer les interconnexions cyclables au sein de l'agglomération, s'inscrivant dans le schéma directeur intercommunal qui prévoit 5 M€ d'investissements pour les pistes cyclables d'ici 2026.

Plus de 20 km d'aménagements cyclables seront ainsi aménagés dans les prochaines années : création de la passerelle Confluence au-dessus de l'Ill pour relier les communes de l'est de l'agglomération au nord de Colmar ; aménagements de pistes cyclables entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar, entre Jepsheim et Grussenheim, entre Ingersheim et Niedermorschwihr, entre Muntzenheim et Fortschwihr, ainsi qu'entre

Fortschwihr et Andolsheim ; prolongation d'un itinéraire cyclable reliant Turckheim et Wintzenheim ; finalisation de la liaison cyclable entre Walbach, Zimmerbach et Turckheim le long de la Fecht.

5. Aides à la rénovation énergétique

Pour l'aide à la rénovation énergétique : 800 K€ sur la période 2024-2027

A l'échelle de Colmar Agglomération, le secteur des bâtiments est responsable de 40% des émissions de gaz à effet de serre, au même niveau que les transports. Agir en faveur de la rénovation énergétique est donc un levier efficace de réduction des émissions. Colmar Agglomération, en partenariat avec Vialis, gère un dispositif d'aides à la rénovation énergétique et à l'installation de systèmes d'énergie performants.

Par ailleurs, Colmar Agglomération fait partie des 51 collectivités qui ont adhéré à « Rénovons collectif ». Ce programme national vise à développer la rénovation énergétique des copropriétés. Il s'agit d'associer les efforts des collectivités, syndicats et professionnels du bâtiment et d'apporter un accompagnement adapté aux copropriétaires.

Rénovation énergétique

- Subventions prévues : 200 K€ par an

6. Habitat

Sur la compétence Habitat : 2 M€ sur la période 2024-2027

Habitat

- Aide à la rénovation de logements locatifs sociaux
- Aide à l'amélioration des logements
- Aide à la construction neuve
- Programme d'intérêt général
- Prévu en 2024 : 512 K€

7. Aires d'accueil

Sur la compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage : 3,8 M€ sur la période 2023-2026

Aire d'accueil de Colmar

- Rénovation/reconversion : 1,5 M€
- Prévus en 2024 : 120 K€

Aire de grand passage

- Création : 2,3 M€
- Prévus en 2024 : 500 K€

8. Base nautique

Pour la Base nautique : 1,6 M€ sur la période 2024-2027

Base nautique

- Programme d'investissement: 1,6 M€
- Cabines de plage, rocher d'escalade, espace couvert, splash pad, pergola....
- Prévus en 2024 : 240 K€

9. Modernisation informatique et numérique

Modernisation informatique et numérique

Infrastructures informatiques

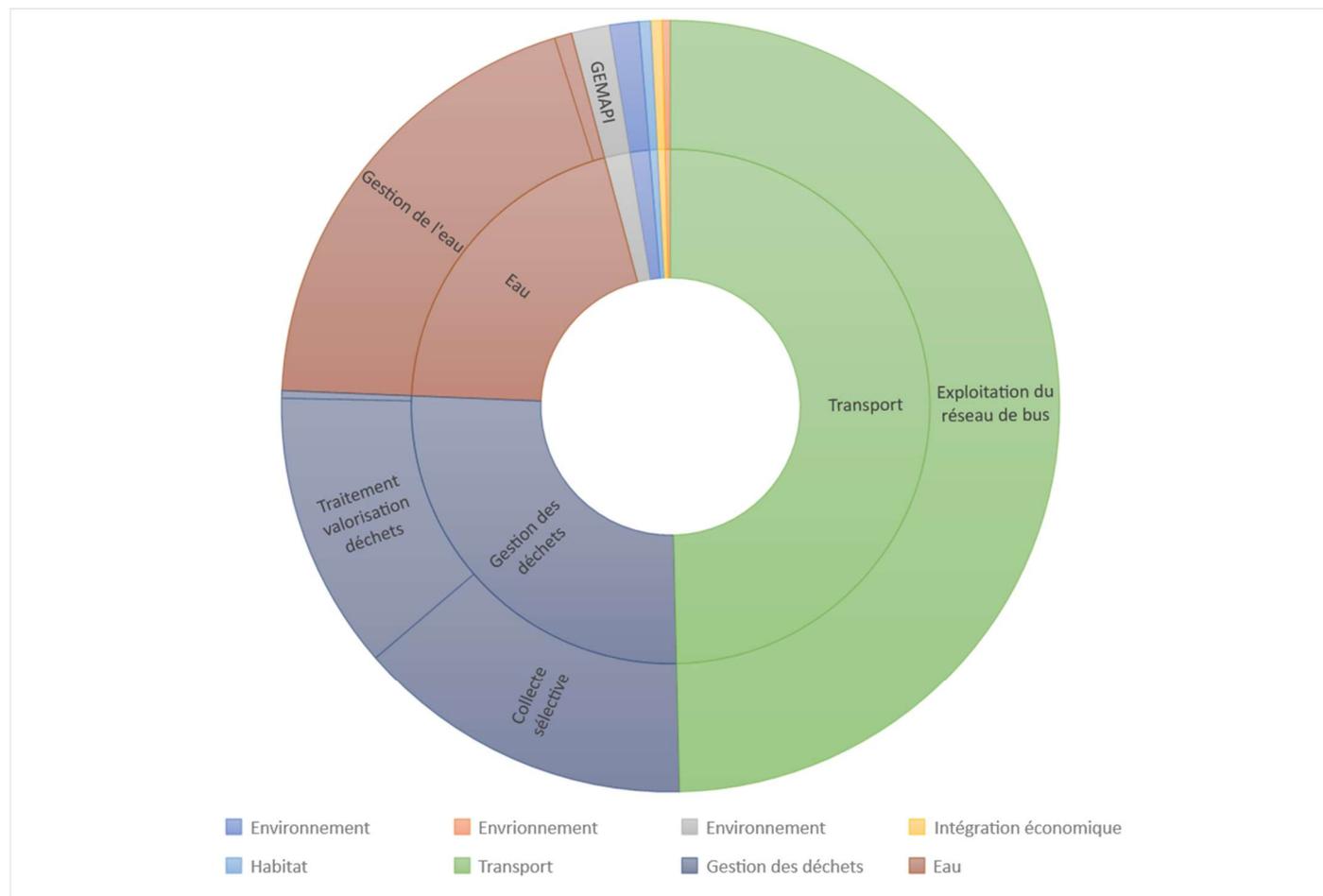
- Participation à la modernisation des infrastructures informatiques (fibre IRU, standard téléphonique, licences) : 600 K€

SIG

- Constitution d'un référentiel topographique: 75 K€

VI. Un budget 2024 résolument tourné vers le développement durable

I. En fonctionnement : 25,6 M€ orientés vers le développement durable, soit 29% des dépenses réelles de fonctionnement



POLITIQUE	ACTIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Environnement	Plan Climat/France Renov	312 050 €
Environnement	Observatoire de la nature	90 000 €
Environnement	GEMAPI	405 000 €
Intégration économique	Pépinière d'entreprises	120 000 €
Habitat	Actions Habitat	123 500 €
Habitat	Aires d'accueil	
Transport	Exploitation du réseau de bus	12 696 010 €
Gestion des déchets	Traitement valorisation déchets	2 977 400 €
Gestion des déchets	Prévention des déchets	80 000 €
Gestion des déchets	Collecte sélective	3 601 800 €
Eau	Gestion de l'eau	4 994 755 €
Eau	Actions pour gérer la ressource en eau	183 095 €
	TOTAL	25 583 610 €

II. En investissement : 14,5 M€ de projets inscrits dans une démarche de développement durable, soit 24% des dépenses d'équipement

